PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

4 DÉCEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'énergie, du logement,
de la fonction publique et de la recherche scientifique

par

Mme Saenen et M. Crucke

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – Nos 1, 1*bis* à 4 – Annexes 2, 2*bis* à 2*quater* et 9*partim*
Voir CRIC (2012-2013) – No 39
Voir CRAC (2012-2013) – No 39

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique s'est réunie en commission le 4 décembre 2012 afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (Doc. 4 - IV bcd (2012-2013) – N° 1 – Annexes 2, 2*bis* à 2*quater* et 9*partim*) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* MM. Crucke (co-Rapporteur), Eerdekens, Fourny, Jamar (Président), Langendries, Mmes Meerhaeghe, Reuter, Saenen (Rapporteuse), Saudoyer, MM. Stoffels, Tachenion, Mme Yerna.

Ont assisté aux travaux : M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ INTRODUCTIF DE M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

D'emblée, **M. le Ministre** indique que son exposé introductif est commun au second feuilleton d'ajustement du budget 2012 et à l'initial 2013 en raison du fait qu'il y a une opération de préfinancement dans le secteur du logement à la charnière entre 2012 et 2013.

Second ajustement 2012

Le second feuilleton d'ajustement a été réalisé dans un contexte défavorable qui a nécessité la mise en œuvre de mesures d'économie supplémentaires par rapport au premier ajustement. Cela se traduit par la mise en œuvre, de manière transversale, d'une réduction, à concurrence de 1,2 %, du solde global des dépenses primaires. Cette réduction avait cependant été anticipée par le biais de blocages administratifs lors du premier ajustement 2012.

Les évolutions principales dans les différents secteurs relevant de ses compétences sont les suivantes :

En matière de fonction publique, les crédits de rémunération intègrent différents transferts budgétaires au départ des crédits des ministres concernés afin de couvrir les différents recrutements décidés par le Gouvernement.

La nouvelle allocation de base relative à la dotation de fonctionnement de l'École d'administration publique conjointe de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie est pourvue à hauteur de 750 000 euros afin de mettre en œuvre l'accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne.

Concernant le logement, la première tranche du refinancement des organismes à finalité sociale a été prévue au sein du programme 16.11 relatif au secteur privé. Au programme 16.12, une intervention de 3 millions d'euros dans le coût social de la couverture des loyers dans le logement public est prévue via le Fonds de Solidarité.

En matière de recherche, l'ajustement se caractérise par une hausse des crédits d'ordonnancement consacrés aux entreprises, centres de recherche et universités. Ces crédits ont été revus afin de faire face aux besoins en ordonnancement et d'assurer ainsi le soutien de la Région à l'ensemble des opérateurs actifs dans le secteur de la recherche. Par ailleurs, certaines allocations de base ont été revues pour tenir compte des besoins budgétaires constatés. C'est le cas notamment des allocations de base dédicacées aux cofinancements européens et au Plan Marshall 2.vert, dont la montée en puissance s'accentue encore à l'occasion de cet ajustement. Au global, les programmes dédicacés à la recherche voient leurs moyens augmenter de 10,8 millions en crédits d'engagement et de 31,5 millions en crédits d'ordonnancement.

Enfin, en matière de recherche toujours, des moyens ont été dégagés pour prévoir une dotation exceptionnelle pour l'octroi de mandats de recherche. Ce crédit est destiné à financer des chercheurs universitaires dont les résultats des recherches serviront à alimenter les recherches industrielles liées aux priorités stratégiques de la Région.

M. le Ministre souhaite également signaler un mécanisme de préfinancement, dont certains chiffres peuvent surprendre.

Un préfinancement a été effectué à la demande du Ministre du Budget, pour soulager quelque peu le budget 2013. Les organismes actifs dans le secteur du logement s'y sont prêtés volontiers. Cet exercice budgétaire s'avérant encore plus difficile en 2013 que les précédents.

La dotation 2012 initiale de la SWCS de 30,5 millions d'euros passe à 40,5 millions d'euros au second ajustement. En 2013, elle est réduite à due concurrence.

Un mécanisme similaire a été initié pour la SWL, faisant passer la dotation de 39 960 000 euros en crédits d'engagement et de 29 500 000 euros en crédits d'ordonnancement à respectivement 64 203 000 euros et 49 807 000 euros au second ajustement. Par le jeu de parallèle, une réduction a été effectuée en 2013, en crédits d'engagement et d'ordonnancement.

Budget 2013

Au-delà du « jeu d'écriture » évoqué ci-dessus, le budget initial 2013 de la Région Wallonne a été élaboré dans un contexte budgétaire des plus difficiles, forçant à réaliser, dans tous les secteurs d'activité du Gouvernement, des efforts substantiels.

C'est en tenant compte de cette contrainte que le présent budget a été élaboré. Son impact peut être perçu dans l'ensemble des divisions organiques relevant des compétences du Ministre Nollet.

Malgré et au-delà de cela, il est également important de souligner que d'autres éléments ont infléchi l'élaboration des budgets des différents secteurs.

En matière de fonction publique, les crédits de rémunérations s'élèvent à 468 233 milliers d'euros. À politique constante, c'est-à-dire en intégrant l'évolution naturelle des coûts, en limitant l'engagement de contractuels dans l'at-

tente de l'entrée en service de statutaires pour occuper les emplois déclarés vacants, la politique en matière de fonction publique pour l'année 2013 visera à poursuivre la mise en œuvre des mesures concrétisant la Déclaration de politique régionale.

Pour rencontrer les objectifs d'une plus grande homogénéité des compétences au sein du SPW, d'une plus grande cohérence dans sa gestion et dans le développement de la logique « transversale », il est prévu, d'une part, de supprimer l'emploi de directeur général de la DGT1 et un emploi de directeur suite à la fusion du secrétariat général et de la DGT1 et, d'autre part, de renforcer le rôle du secrétariat général et du Comité stratégique du SPW.

Dans le cadre de la formation des agents et d'une objectivation des promotions, une des priorités de la législature, est la mise en place d'une École d'administration publique. C'est aujourd'hui chose faite.

L'École d'administration publique commune à la Fédération et à la Région wallonne a comme principales missions la formation initiale, la formation de carrière et la formation continue transversale du personnel des Services des Gouvernements et des Organismes d'intérêt public, la formation en vue de l'obtention du Certificat de management public et la formation continue des agents des pouvoirs locaux pour les fonctions de management. L'École sera chargée, à partir de 2013, de l'organisation des premiers cycles de formation devant mener à l'obtention du Certificat de management public. Dans le cadre de la réforme du régime des mandats, seuls les titulaires du Certificat de management public et les personnes y assimilées auront la possibilité d'être désignés pour occuper les emplois attribués par mandats.

En ce qui concerne le programme dédié aux équipements et fournitures, il connaît inévitablement une baisse de ses crédits conformément aux décisions prises par le conclave budgétaire. Partout où c'est possible, les frais de fonctionnement du SPW ont été comprimés, de sorte qu'en 2013 chacun sera amené à se serrer un peu plus la ceinture. L'effort est au moins aussi important que le signal, dans la mesure où ce budget atteint une économie additionnelle de plus de 8 % par rapport à l'an dernier.

Le programme relatif aux implantations immobilières consacre les indispensables moyens requis par les travaux de mise en conformité des bâtiments propriété de la Wallonie, tant pour des motifs sanitaires que de sécurité ou d'intégrité du patrimoine. À l'heure où la Wallonie se prépare à accueillir de nouvelles compétences, de nouveaux fonctionnaires, et potentiellement de nouveaux biens en provenance du Fédéral, il aurait été malvenu de sabrer dans les dépenses relatives à l'entretien de ce qui existe déjà. Néanmoins, pour de touts nouveaux programmes, il conviendra d'attendre d'y voir plus clair sur le transfert de compétences du fédéral.

De même, les investissements liés à la rénovation énergétique des implantations sont maintenus, qu'il s'agisse de travaux d'isolation ou de remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude par des technologies plus performantes. Plusieurs dossiers d'investissements en faveur du développement durable seront donc également à l'ordre du jour, tant en matière de cogénération que de photovoltaïque.

En ce qui concerne l'Alliance Emploi-Environnement, l'année 2013 finalisera les quelques actions du Plan pluriannuel qui restent à lancer et assurera le suivi de celles qui sont actuellement en cours. Il s'agira en outre de mettre en place une méthodologie d'évaluation de cette première Alliance Emploi-Environnement.

L'année 2013 est caractérisée par un doublement des montants destinés aux prêts à taux 0 de l'Écopack (soit 100 millions d'euros) afin de pouvoir répondre aux nouvelles demandes. Il s'agit pour M. le Ministre d'un élément majeur de ce budget 2013 toutes compétences confondues. Il est rappelé que ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement et a pour objectif d'amener les ménages qui, sans cette politique, se seraient contentés d'un chantier de rénovation ponctuel, à se lancer dans un chantier plus ambitieux et ainsi avoir une incidence plus grande sur la qualité de leur logement. L'Écopack a rencontré un véritable succès depuis son lancement en mai 2012, preuve qu'il répond à un besoin manifeste de nos concitoyens.

En matière de logement, l'année 2013 sera caractérisée par le refinancement de nombreux acteurs du secteur, tant privés que publics. Des moyens importants sont réservés pour l'ensemble des organismes à finalité sociale, telles les Agences Immobilières Sociales qui sont invitées à prendre en gestion des logements supplémentaires et ce à l'aide de subvention ou d'avances pour travaux, le tout complété par une aide au loyer (l'Alloc) pour les grands logements. Ces organismes à finalité sociale (AIS, APL, RDQ) vont bénéficier de moyens nouveaux pour leur fonctionnement quotidien. En 4 ans, la dotation versée au FLW pour les frais de personnel et de fonctionnement de ces organismes aura augmenté de 75 %. La politique de conventionnement menée par ces organismes et soutenue dans le cadre du programme d'ancrage communal 2012-2013 voit également ses moyens plus que doublés en 2013.

Au niveau des acteurs publics, une intervention financière de la Région au profit des SLSP qui mettent en location des nouveaux logements ou des logements rénovés sera créée afin de couvrir une partie du différentiel entre un loyer économique propre au bien loué et le loyer théorique qui doit être payé par l'occupant. L'objectif consiste à soutenir la mobilisation du secteur dans le cadre d'une augmentation de l'offre de logements. Enfin, une allocation budgétaire sera créée en vue de prendre en charge le coût des ménages accompagnés socialement dans le logement public, nouveau concept intégré dans la réforme du code wallon du logement et de l'habitat durable.

En matière de politique de l'énergie, l'année 2013 sera consacrée à la poursuite des actions politiques déployées sous cette législature et à la concrétisation d'initiatives phares.

Ainsi, la mise en œuvre de la PEB sera étendue à de nouveaux bâtiments, avec la réception de résultats hautement attendus d'études et de référentiels relatifs notamment aux bâtiments non résidentiels, à l'affichage des bâtiments publics et à l'amélioration continue de la méthode. La transposition de la directive 2010/32 sera par ailleurs finalisée.

Concernant les économies d'énergie dans l'industrie, une partie importante des crédits sera consacrée à la poursuite et au renforcement du programme AMURE. En effet, c'est en 2013 que les accords de branche de deuxième génération seront mis en œuvre; il convient de donner aux entreprises, sous pression en ces temps de crise économique, les moyens de se mettre en ordre de marche pour bénéficier pleinement des opportunités ouvertes par cette mesure. De même, les actions d'encadrement et d'accompagnement des conseillers et facilitateurs URE seront poursuivies.

Le secteur public bénéficiera également d'un soutien conséquent avec la poursuite des actions d'encadrement des communes (conseillers énergie, POLLEC, …) mais aussi de nouveaux moyens dans le cadre d'un appel UREBA exceptionnel.

Autre axe essentiel de l'action politique en matière d'énergie, les mesures permettant de garantir et d'améliorer l'accès à l'énergie pour tous seront maintenues et un nouveau mécanisme sera proposé de manière à faire face à la recrudescence de la pauvreté énergétique dans notre région.

Enfin, les actions de soutien et développement des énergies renouvelables seront poursuivies, tant en moyens d'encadrement (les facilitateurs notamment) qu'en termes de soutien à la recherche en matière d'énergie à travers les projets sélectionnés dans le cadre des programme mobilisateurs lancés sous cette législature mais aussi de nouveaux projets ponctuels technologiques et non technologiques.

Pour ce qui concerne la recherche, il est important de souligner que, durant la grave crise économique actuelle, la recherche reste un levier indispensable pour redéployer l'économie et faire face aux défis sociétaux dans une optique de développement durable de la région.

À cette fin, le Gouvernement de la Wallonie entend poursuivre la mise en œuvre de la stratégie 2011-2015 « Vers une politique intégrée de la recherche » au service des chercheurs, que ce soit au sein des entreprises, des centres de recherche ou des universités présents sur son territoire. Cette stratégie est mise en application à travers l'ensemble des mécanismes de financement propres à la Wallonie, c'est-à-dire, outre les budgets dédiés au Plan Marshall 2.vert et aux fonds structurels européens, les crédits budgétaires regroupés principalement aux programmes 18.31, 18.32, 18.33 et 18.34 du budget régional. M. le Ministre souligne l'inscription, au programme 18.32 consacré aux aides aux entreprises, de 10 millions d'euros supplémentaires en moyens d'action pour les avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement.

Par ces investissements dans la recherche et l'innovation, le Gouvernement entend poursuivre son soutien au redéploiement économique et à un développement durable de la Wallonie.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, souligne que le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 a été déposé au Parlement wallon le 23 novembre 2012, après le délai de la mi-novembre fixé par l'article 10 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du gouvernement wallon. La Cour des comptes n'a reçu les documents nécessaires à l'exercice de sa mission légale que le 29 novembre.

Il s'agit de la première application du décret précité du 15 décembre 2011. Les nombreuses dérogations prévues dans le dispositif des dépenses montrent l'état d'impréparation de la Région pour l'application des principes contenus dans la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales relatives aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes applicable à partir du 1er janvier 2013.

Des matières afférentes aux compétences du Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, il en ressort notamment un commentaire relatif aux crédits consacrés aux rémunérations du personnel du SPW.

Évolution des articles de base 11.03 relatives aux rémunérations

Les salaires proprement dits, les cotisation sociales à charge des employeurs et les autres charges sociales de l'employeur sont prévus aux allocations 11.03 des programmes 01 – Fonctionnel des différentes divisions organiques.

Les crédits totaux des allocations de base 11.03 prévus au budget 2013 sont en hausse de 0,4 % par rapport aux crédits du budget initial 2012. Ils sont cependant en baisse de 1,9 % par rapport au budget ajusté 2012.

Évolution des effectifs

Les prévisions budgétaires se basent sur un relevé statistique des effectifs de l'année antérieure.

Le tableau de la page 35 du rapport compile les relevés des effectifs communiqués dans les budgets 2012 et 2013.

Au 30 juin 2011, le SPW comptait 9 718 agents. Sur la base des prévisions d'entrées et de sorties de personnel prévues en 2011 et 2012, le budget 2012 prévoyait un effectif total de 9 524 agents, soit une diminution de 194 unités. Le budget 2013 renseigne en définitive 9 861 agents au 30 juin 2012, soit une augmentation de 143 unités (+ 1,5 %). Cependant, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) accuse une diminution de 2,3 %.

La Cour constate que, d'après les données ci-reprises dans le rapport, le nombre d'agents statutaires est en diminution. Le nombre d'équivalents temps plein statutaires présente en outre une variation à la baisse (- 6,6 %) supérieure à la diminution globale en équivalents temps plein (- 2,3 %). En revanche, les emplois contractuels, dont le nombre était présenté en diminution dans les prévisions du budget initial 2012, augmentent tant en termes d'effectifs (+ 5,5 %) qu'en termes d'ETP (+ 5,4 %).

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Stoffels entame son intervention en soulignant que le contexte économique et social est difficile. Il a fallu faire des coupes budgétaires. 2014 sera probablement dans la ligne droite du budget 2013. Il faudra encore réaliser des économies. Par ailleurs, les budgets 2015 et suivants vont devoir tenir compte du transfert des compétences qui ne seront pas toutes accompagnées de 100 % des moyens budgétaires y afférents, ce qui va impliquer des arbitrages.

La question se pose de savoir si le budget 2013 donne de bonnes indications pour les politiques importantes à mener ou si une série d'interrogations en découlent.

Selon le commissaire, le budget afférent aux compétences du Ministre Nollet est un budget faisant partie des enfants gâtés du gouvernement. En effet, le budget initial 2013 par rapport à l'initial 2012 est caractérisé par une perte de 0,03 % en moyens d'action et par une augmentation de 1,14 % en moyens de paiement. Cela devrait, par conséquent, se traduire par une série de concrétisations qui pourront être observées sur le terrain à la fin de la législature.

Concernant la politique du logement, une série de mesures sont prises dans le secteur du logement privé compensées par l'Alliance emploi-environnement, mais l'on observe une série de désinvestissements pour le logement public, alors que des défis importants existent sur le plan du logement et sur le plan démographique puisque 280 000 personnes supplémentaires sont prévues en 2020. Il y a aussi la question du vieillissement de la population. Il faudra, par conséquent, penser davantage aux services autour du logement.

Il y a également des problèmes liés à la qualité de l'habitat existant, tant sur le plan de la performance énergétique que sur ceux de la salubrité et de la sécurité. Est également fait état d'un manque d'offres de logements. La réhabilitation de logements est nécessaire, mais elle n'augmente pas le nombre de logements nécessaires.

Est demandé, et cette question reviendra en 2013, si les moyens affectés aux divisions organiques et programmes permettent de répondre aux ambitions pour les politiques à mener.

Dans le chapitre des dépenses (annexe 2), les articles 11, 12, 13 et 14 commencent tous par « par dérogation ». Ces dérogations permettent des glissements de budgets entre allocations budgétaires au sein d'un programme, entre différents programmes, parfois entre divisions organiques comme dans l'article 13, ou entre ministres au sein d'une même division organique tel que dans l'article 25.

Il doit être possible, même en période de crise, de respecter l'orthodoxie budgétaire.

Le projet de décret concernant le budget 2013 modifie également le Code wallon du logement. L'article 22 modifie l'article 200*bis* et 200*ter* du Code du logement.

Cela peut être accepté si un lien direct avec le budget est avéré. Est à cet égard demandé quel est le lien de l'article 24 avec le budget. L'intervenant mentionne un extrait de cet article pour illustrer ses propos : « *Le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne du logement de la réalisation d'un rapport d'audit d'une société dans un délai qu'il détermine. Il en informe immédiatement la société. À défaut pour la Société wallonne du logement de déposer le rapport d'audit dans le délai, le gouvernement peut décider de sa réalisation* ».

Est concédé que tout audit peut porter sur des aspects budgétaires, mais la portée de l'article 24 va plus loin. Par conséquent, la modification de l'article 24 aurait dû se faire à la faveur de la récente modification du Code du logement ou alors faire l'objet d'un décret à part entière.

L'article 23 concernant l'agrément des guichets de crédit social agréés en date du 30 juin 2012 en vertu de l'article 176.2 du Code wallon du logement et de l'habitat durable est ensuite abordé. L'agrément est prolongé jusqu'au 30 juin 2013, mais certains guichets ont déjà épuisé leur budget de novembre et décembre. La situation est critique dans certaines régions comme celle de Charleroi. En outre, si l'agrément doit être prolongé, cela signifie qu'un certain travail n'a pas été fait jusqu'à présent.

L'article 24 stipule que l'article 88, § 1er, 4° du Code du logement et de l'habitat durable, abrogé par le décret du 9 février 2012, est rétabli jusqu'au 30 juin 2013. Il en va de même pour l'article 165*bis*. Cela signifie qu'il y a des travaux en chantier depuis la réforme du Code du logement qui n'ont pas encore été finalisés.

Des explications sont demandées à cet égard.

En ce qui concerne les modifications du code wallon du logement par le décret budgétaire, **M. le Ministre** précise que l'article 24 du dispositif a pour seul objectif de permettre au service d'audit de la SWL de poursuivre ses activités d'audit dans l'attente de son transfert vers le SPW. Le lien avec le budget s'explique par le fait que la Région couvre le déficit de fonctionnement de la SWL et que dès lors le maintien du service d'audit de la SWL a un impact sur ce déficit.

En matière de fonction publique, **M. Stoffels** considère que la politique menée pose une série d'interrogations, dont la première est de savoir si le gouvernement subit ou prévoit les événements. La Cour des comptes a mis en lumière certaines incohérences. Les AB 11.03 des programmes « Fonctionnel » des différentes divisions organiques sont en hausse de 0,4 % par rapport à l'initial 2012, mais en baisse de 1,9 % par rapport au budget ajusté 2012. En juin 2011, le SPW comptait 9 718 agents. Le budget 2012 prévoyait un effectif total de 9 524 agents, soit une diminution de 194 personnes, et le budget 2013 renseigne 9 861 au 30 juin 2012, soit une augmentation de 143 personnes, tandis que les équivalents temps plein accusent une diminution de 2,3 %.

Par conséquent, le nombre de statutaires est en diminution et les emplois contractuels en augmentation. Est demandé en quoi cela correspond à la DPR, qui stipule que l'emploi statutaire doit être respecté par rapport à toute autre forme d'emploi. Dans les projection prévue (page 27 du document annexe 2), il est observé, parmi les statutaires, une entrée en 2013 de 106 équivalents temps plein et 316 en sortie. Ces sorties ne seront pas compensées par des contractuels car aucune entrée n'est prévue en 2013, mais 180 sont prévus en sortie.

Il y a donc dégraissement du SPW de plusieurs centaines d'équivalents temps plein.

Les entrées 2013 de niveau 1 seront de 157 personnes, mais cela correspond à 40 ETP. Est conclu que ces personnes seront engagées à quart temps. Il en va de même pour la catégorie C où 114 entrées sont prévues, qui correspondant seulement à 30 équivalents temps plein. Des explications sont demandées à ce sujet au niveau de la gestion globale du personnel et également au niveau du recrutement des personnes qui vont venir travailler au SPW.

M. Stoffels aborde ensuite le programme relatif aux implantations immobilières. Le commissaire fait un lien avec le budget lié à la fonction publique. Pour rappel, l'exposé particulier du ministre indique que : « *le programme relatif aux implantations immobilières consacre les indispensables moyens requis par les travaux de mise en conformité des bâtiments propriété de Wallonie, tant pour des motifs sanitaires que de sécurité ou d'intégrité du patrimoine. À l'heure où la Wallonie se prépare à accueillir de nouvelles compétences et de nouveaux fonctionnaires, et potentiellement de nouveaux biens en provenance du fédéral, il aurait été malvenu de sabrer dans les dépenses relatives à l'entretien de ce qui existe déjà. De même, les investissements liés à la rénovation énergétique des implantations sont maintenus, qu'il s'agisse de travaux d'isolation ou de remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude par des technologies plus performantes. Plusieurs dossiers d'investissements en faveur du développement durable seront donc également à l'ordre du jour, tant en matière de cogénération que de photovoltaïque* ».

Lorsque l'on compare l'évolution globale des crédits affectés aux implantations immobilières, est constaté que les moyens d'action diminuent de 2,5 millions d'euros et les moyens de paiement de 3 millions d'euros. Cette diminution est en contradiction avec le contenu de l'exposé particulier de M. le Ministre. Les crédits pour les marchés publics durables subissent une nouvelle diminution contradictoire avec la politique affichée.

M. le Ministre souligne que les trois diminutions observées sont imputables à trois bonnes nouvelles :

– les diminutions en intérêt relatif au remboursement des emprunts pour la promotion immobilière;
– une compression maximale sur les postes liés aux loyers, en ce compris en activant des options d'achat pour passer du statut de locataire à celui de propriétaire;
– le regroupement au sein des crédits du ministre-président de l'ensemble des dépenses liées à la téléphonie, jusqu'à présent éclatées parmi les différents ministres fonctionnels.

Pour ce qui concerne les marchés publics et les cahiers des charges type « bâtiments », M. le Ministre indique que la Wallonie s'est assignée comme objectif ambitieux de se doter, pour elle-même ainsi que pour les villes et communes

de Wallonie, d'un cahier des charges type « bâtiments » comparable à ce que les ministres Lutgen et Di Antonio avaient réalisé pour les routes. Il s'agit d'un outil très précieux, dont le budget avoisine les 3 millions d'euros, et ce tant pour 2011 et 2012, la dernière tranche de paiement devant intervenir en 2013. L'état d'avancement de ce travail colossal est excellent, ce dont chacun se réjouit. Si tout se passe comme prévu, ce travail devrait être accessible à tous en 2014.

Dans le secteur du logement privé, **M. Stoffels** observe une diminution des moyens d'action de 4 millions d'euros et de 4,5 millions d'euros en moyens de paiement pour 2013, comparés au budget initial 2012.

La réduction est donc de l'ordre de 3 à 3,5 % pour les moyens mais, dans le programme, il est permis de constater un glissement favorable aux agences Immobilières Sociales (AIS) et donc en faveur du logement conventionné.

Ces AIS sont invitées à prendre en gestion des logements supplémentaires avec l'aide de subventions ou d'avances sur travaux, le tout complété par une aide au loyer pour les grands logements. En quatre ans, la dotation au Fonds du logement wallon pour ces organismes a augmenté de 75 %. La politique de conventionnement est soutenue dans le cadre du programme d'ancrage communal 2012-2013.

Face à cette augmentation, le commissaire souhaite un bilan de cette politique et demande si une augmentation forte de logements subventionnés se traduit en résultats généraux ou spécifiques pour cette tranche de la population appartenant aux familles nombreuses.

Pour ce qui concerne le risque de glissement possible du public vers le conventionné, **M. le Ministre** ne perçoit pas comment un tel transfert pourrait avoir lieu. La politique publique est structurée autour de l'ancrage communal des logements. Le gouvernement mobilise sur 2012-2013 plus de 130 millions d'euros pour les programmes d'action en matière de logement dans la droite ligne de l'ancrage précédent, qui avait toutefois nécessité une année sans opération pour finalisé son financement.

Il est cependant exact que des moyens supplémentaires ont été mobilisés pour le logement conventionné, mais sans que ce soit au détriment des programmes d'actions des pouvoirs locaux.

M. Stoffels fait ensuite référence au fait que la politique de soutien à la réhabilitation sera adaptée en fonction des primes Énergie et de l'Écopack, qui couvrent des coûts de réhabilitation sous forme de travaux induits.

À l'AB 51.05, les subventions allouées à la SWCS ont été diminuées, mais il y a eu des avances dans le deuxième ajustement 2012. Les montants nécessaires pour répondre aux besoins interpellent. Est supposé que la SWCS a eu besoin de moyens supplémentaires en 2012 pour pouvoir faire face à la demande, d'autant que certains guichets ont épuisé leur budget de novembre et décembre, et ce surtout à Charleroi où de nombreux citoyens qui entrent dans les conditions sont contraints de renoncer à leur achat. L'application du système d'enveloppes mensuelles est critiquée par une série de guichets. Des explications sont demandées à cet égard et aussi au sujet du système d'attribution des enveloppes. L'intervenant s'interroge sur la possibilité d'octroyer une avance aux guichets qui ont épuisé leurs enveloppes.

En ce qui concerne la SWCS, **M. le Ministre** tient à rappeler que 300 millions d'euros annuels sont garantis depuis 2010 au travers d'une dotation fixée par la Région wallonne. Cette volonté de maintenir, d'année en année, un programme de prêt similaire est importante pour les clients potentiels et pour la continuité de l'activité des guichets. Sur la base de ce constat, il est justifié d'assurer, dès le début de l'année, les moyens pour faire face à un tel programme d'investissement.

M. Stoffels constate encore qu'une série d'inscriptions budgétaires répondent au « *phasing out* » par rapport aux prêts jeunes et tremplins pour des dossiers contractés avant 2009. Est demandé pendant combien de temps encore il faudra faire face à ce « *phasing out* » ainsi que de comparer l'enseignement du fonctionnement de ces programmes prêts jeunes et tremplins avec le nouveau dispositif Écopack. Dans l'Alliance emploi-environnement, une dépense est prévue sous forme d'avances récupérables de 100 millions d'euros alors qu'une recette de 4 millions d'euros seulement est estimée. La recette attendue pour 2013 correspond évidemment à un nombre limité de mois pendant lesquels l'Écopack a pu être accordé, puisqu'il s'agit d'un dispositif en vigueur depuis le mois de mai.

Est demandé quel est le rapport entre les dépenses accordées sous formes d'avances récupérables et les avances qui sont finalement des recettes. Il faut donc comparer le dispositif Écopack avec les prêts jeunes et tremplins pour évaluer si les erreurs du passé n'ont pas été reproduites. En effet, en fonction de la tranche de revenu pour l'Écopack, le remboursement peut être étalé jusqu'à douze ans.

Au niveau du *phasing out* du prêt tremplin, **M. le Ministre** indique que les dossiers du prêt tremplin ont été accordés jusqu'en 2010 pour une durée de 8 ans. Il y aura donc lieu de rembourser les banques jusqu'en 2017. Une comparaison entre le prêt tremplin et l'Écopack n'a pas lieu d'être puisque l'un avait pour objectif de favoriser l'accès à la propriété tandis que l'autre vise à améliorer la performance énergétique.

En ce qui concerne l'encours, celui-ci est difficile à anticiper, mais M. le Ministre fait observer que de nombreuses mesures ont été prises afin de réduire les étapes (qui passent de 6 à 3). Mais, à ce jour, il n'existe pas de chiffres en tant que tels sur l'évolution de l'encours ni sur la période à laquelle il sera résorbé.

Les primes au logement ont subi des variations importantes, poursuit **M. Stoffels**. La prime double vitrage a été intégrée dans la prime au logement, mais elle concerne aussi la prime à l'énergie.

8 500 dossiers sont prévus en 2013 pour la réhabilitation classique, ainsi que 20 000 primes double vitrage. Il y aura par conséquent moins de primes pour la réhabilitation classique alors que l'état des logements existants présente des difficultés au niveau de la performance énergétique, mais aussi sur le plan de la salubrité et de la sécurité.

Des détails sont demandés afin de savoir en quoi les travaux induits dans le cadre de l'Écopack ne vont pas augmenter le nombre de demandes de primes à la réhabilitation. En effet, les avances récupérables qui peuvent être obtenues via l'Écopack doivent être remboursées en fonction du solde restant dû, dont la prime sera déduite. Par conséquent, une augmentation des demandes de primes est supposée, que ce soit dans le volet du PEB ou du logement classique.

L'entièreté des 100 millions d'euros ne va donc pas être récupérée car le remboursement est limité au solde restant dû, dont les primes seront déduites.

En ce qui concerne les primes à la réhabilitation, **M. le Ministre** confirme la baisse des primes et y joint deux explications : la suppression des déductions fiscales, ce qui a provoqué un report de certaines décisions de rénovation dans le chef d'un certain nombre de ménages, et le fait que de nombreux citoyens ont compris l'intérêt de la formule Écopack, qui associe les travaux de réhabilitation et les travaux économiseurs d'énergie.

Est également constaté par **M. Stoffels** une diminution du nombre de dossiers d'assurances contre la perte de revenus. En 2009-2010, cette assurance était couplée au prêt tremplin. L'intervenant compare la situation de 2005, 2006 et 2007 au nombre de dossiers prévus pour 2013. Les perspectives de l'OCDE impliquent un appauvrissement qui risque de voir augmenter le risque de ménages en défaut de paiement. Le commissaire est d'avis que cette assurance risque, par conséquent, d'être davantage utilisée.

M. le Ministre indique que la baisse des crédits de l'AB sur l'assurance perte de revenus est uniquement liée à la diminution progressive des prêts tremplin.

M. Stoffels demande de dresser un bilan des politiques menées en ce qui concerne le nombre de logements conventionnés, le nombre de logements réhabilités et en fonction de quels types de travaux, et enfin le nombre de logements pour lesquels des prêts sociaux ont été accordés, que ce soit pour acheter, rénover ou construire.

Est ensuite fait référence au dispositif relatif à la SWCS. Pour le commissaire, il ne sera quasi plus possible pour un candidat à emprunt hypothécaire social de construire un logement. Ce dispositif est applicable pour un achat ou un achat avec rénovation mais, selon les guichets, dans la plupart des cas, des prêts pour des constructions nouvelles ne pourront être octroyés car la valeur vénale à ne pas dépasser va poser problème et entraînera un refus de la demande de prêt social. Est demandé de faire le bilan du travail de la SWCS et du Fonds du logement en 2012 en ce qui concerne la politique de logement et la création de nouveaux logements ainsi que des perpectives pour 2013 en la matière. Ceci est d'autant plus important que certains guichets sont à présent à l'arrêt.

À propos du logement conventionné, est demandé, dans le cadre du secteur du logement privé, si une SLSP qui s'engage dans le logement conventionné entre dans le cadre du programme de logement privé ou si elle reste dans le champ du logement public. L'intervenant s'interroge sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du dispositif, attendu depuis longtemps, visant à permettre aux SLSP de faire du logement conventionné.

En ce qui concerne le nombre de logements conventionnés réhabilités, **M. le Ministre** suggère de différer la réponse car l'ensemble des chiffres n'ont pu être réunis. Cela dit, quant à savoir si la SWCS est ou non encore en position de pouvoir construire, M. le Ministre attire l'attention sur le fait que, depuis toujours, plus de 90 % des prêts hypothécaires sociaux étaient accordés pour des opérations d'achat / rénovation, la capacité d'emprunt des emprunteurs sociaux permettant en effet rarement de mobiliser les moyens nécessaires pour la construction d'un logement neuf.

En ce qui concerne le logement public par rapport au budget initial 2012, **M. Stoffels** observe une réduction en moyens d'action de 36 millions d'euros et de 35 millions en moyens de paiement en 2013, et ce sur la base d'un programme qui, en 2012, prévoyait un engagement de la région de l'ordre de 137 millions d'euros. Une partie de cette réduction s'explique par des avances accordées en 2012, mais il doit y avoir d'autres explications que le commissaire aimerait connaître.

Est demandé, d'une part, où en est l'arrêté du gouvernement en matière de subventions aux loyers aux SLSP et, d'autre part, quels sont les critères et le nombre de dossiers prévus avec une enveloppe de 3,5 millions d'euros.

L'intervenant aimerait savoir s'il s'agit d'un projet pilote ou d'une action qui sera reconduite. En tout état de cause, les gestionnaires des SLSP liront cette information avec attention.

Est fait référence à l'AB 31.10.22 relative aux projets expérimentaux d'accompagnement social dans les SLSP. Des moyens d'engagement et des moyens de liquidation sont prévus pour un montant de 500 000 euros. Le commissaire demande si ce montant est suffisant pour répondre à la demande du secteur ou s'il devra être ajusté en 2013.

Est abordée la question de la dotation prévue pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique, dotation reprise à l'AB 31.12 visant à créer le cadastre du logement. Des précisions sont souhaitées au sujet des montants déjà engagés et quant au montant qu'il faudra encore engager après 2013 pour que le cadastre du logement soit réalisé.

En matière de relogement, 500 000 euros sont prévus pour alimenter temporairement le fonds. Ce fonds va devoir être alimenté au départ des amendes payées par les bailleurs qui ne respectent pas les critères de l'article 3 du Code du logement.

La dotation de la SWL destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics s'élève à 10 millions d'euros en moyens d'engagement et est nulle en liquidation. Un encours début 2013 de 173 millions d'euros est prévu, auxquels vont s'ajouter les 10 millions d'euros de l'année 2013 pour atteindre un encours fin 2013 de 183 millions d'euros à apurer sur les années 2014, 2015 et ultérieures. L'essentiel va devoir être apuré sur les exercices ultérieurs.

Est demandé en particulier dans quel délai cet encours va être apuré, d'autant que la dotation vise à augmenter l'offre de logements publics dans le cadre de l'ancrage communal des logements.

À l'AB 51.11, la dotation à la SWL destinée aux financements de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public s'élève à 29 millions d'euros pour financer le programme exceptionnel visant à la sécurisation et à la salubrité par parc locatif social.

Est ensuite fait référence à l'AB 51.12 concernant une dotation additionnelle de 36 millions d'euros à la SWL destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par le SWL et les sociétés de logement de service public. Il s'agit du financement du P.E.I. suivant le plan financier. Il y a donc en 2013 une continuité en matière de P.E.I.

Les engagements vont être réalisés en 2013 et la totalité de ces paiements seront également effectués en 2013. Le commissaire espère que la totalité des chantiers auront été terminés en 2013.

Est demandé si ce programme exceptionnel est un *one shot* ou s'il s'agit d'un investissement qui va se représenter d'années en années.

En ce qui concerne l'AB 51.12 du programme 16.12, **M. le Ministre** indique qu'il s'agit du montant de remboursement des annuités du PEI. Le montant engagé est versé à la SWL la même année, de sorte qu'il n'y a donc ni création d'encours sur ce poste ni report sur les années ultérieures. Il s'agit du financement du PEI décidé par le gouvernement wallon le 3 juillet 2003.

En matière de politique énergétique, **M. Stoffels** souligne que, comparé à l'initial 2012, le budget initial 2013 connaît une légère diminution de 3,5 à 4 %, soit 4 millions d'euros en moyens d'action et 3 millions d'euros en moyens de paiement.

Ce budget a connu une augmentation forte en moyens de paiement lors du deuxième ajustement 2012 qui concerne essentiellement les primes Énergie.

Le programme 16.31 – Énergie est composé au total en moyens d'action de 81,5 millions d'euros, dont 5,8 millions pour des études, les relations publiques, la documentation reprises à l'AB 12.02.00 et des études reprises à l'AB 12.03.30. Cela représente 7 à 8 % du budget. Ce montant, cumulé aux autres montants consacrés aux études les années précédentes, semble fort important aux yeux du commissaire. Ces études doivent remplir des armoires du Gouvernement wallon et de l'administration. L'intervenant s'interroge sur la nécessité d'encore consacrer autant d'argent pour des études alors que l'investissement sur le terrain est urgent.

Pour les primes Énergie, est identifiée à l'AB 53.02.10 une réduction de 42 millions d'euros à 38 millions d'euros et l'inscription dans le Plan Marshall 2.vert de 5 millions d'euros à l'AB 53.04.10.

Le dispositif Écopack est une grande opération. Plus l'Écopack aura du succès, plus le nombre de primes Énergie va augmenter. Est demandé, à cet égard, quel est le lien entre le système Écopack et les inscriptions budgétaires prévues dans les AB 53.02 et 53.04.

À l'avenir, il est à espérer que le budget prévu va tenir la route au vu de l'augmentation potentielle du nombre de primes Énergie sollicitées par les particuliers dans le cadre de l'Écopack.

Concernant les cinq millions d'euros de primes Énergie dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, le commissaire s'interroge sur la nécessité de créer une allocation de base différente. En effet, son contenu n'est pas différent des primes reprises dans le cadre du budget classique à l'AB 53.02.

Est fait ensuite référence à une inscription prévue à l'AB 63.02.21 relative aux contrats, subventions ou transferts publics au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie. Elle a trait aux programmes UREBA et EPURE. Cela concerne l'éclairage public : les lampes à vapeur de mercure à haute pression doivent être remplacées car elles seront interdites dès 2015. Est demandé quel est l'objectif précis du ministre pour 2013 en la matière.

Est par ailleurs déploré que l'AB 81.02 visant à développer un mécanisme de tiers investisseurs ne soit pas pourvue de moyens.

En ce qui concerne le programme lié au remplacement des lampes publiques, le programme EPURE ne contient pas d'objectifs chiffrés puisqu'il s'agit de subventions dans les limites des crédits disponibles, précise **M. le Ministre**. Cela étant, un mécanisme de tiers investissement a bien été mis en place par la SOWAFINAL. Il s'agit d'une mission déléguée de 12 millions d'euros, à raison de 1/5 par an. En 2013, 14 000 lampes auront été remplacées, le solde devant être étalé durant les années suivantes.

M. Stoffels aborde ensuite le programme 16.41 relatif à la première Alliance emploi-environnement.

Avec le dispositif Écopack, est rappelé qu'il faut veiller à ne pas répéter les erreurs du passé et à corriger les dispositifs antérieurs pour des raisons budgétaires et de gestion globale du dispositif.

Cent millions d'euros pour l'Écopack permettront de remettre en état soit 3 333 logements si tous les emprunteurs bénéficient de 30 000 euros (à savoir le montant maximum qu'ils peuvent emprunter), soit 5 000 logements si les emprunteurs ont une moyenne de 20 000 euros, soit 10 000 logements si le niveau moyen octroyé aux emprunteurs est de 10 000 euros.

Cent millions d'euros semblent beaucoup mais, au vu des besoins de remise en état des logement existants au niveau PEB, il va aussi falloir négocier un accord de branche avec le secteur de la construction afin qu'un maximum de moyens soit investi par le secteur privé. Il y a, en effet, une épargne importante à mobiliser car le secteur public seul ne pourra pas disposer de suffisamment de masse budgétaire pour que le logement soit remis à un niveau PEB correspondant aux attentes actuelles.

En matière de logement, **Mme Reuter** indique que certains articles du projet de décret budgétaire modifient le Code wallon du logement. Ce Code a été amendé récemment et M. le Ministre a rejeté tous les amendements du MR en la matière. Il aurait par conséquent mieux valu prendre la peine d'examiner les amendements proposés par tous (majorité, opposition et même l'Union des Villes et des Communes de Wallonie) plutôt que de voter un Code incomplet.

Est rappelé, à la suite de l'intervention de M. Stoffels, que la majorité fait le travail de l'opposition.

Est fait état de modifications du Code du logement reprises dans les articles 20, 21 et 22. Des explications sont souhaitées quant à l'objectif de tous ces articles et quant à la raison de leur absence d'intégration à l'époque dans le décret modifiant le Code wallon du logement.

L'article 23 concernant l'agrément des guichets de crédit social agréés en date du 30 juin 2012 en vertu de l'article 176.2 du Code wallon du logement et de l'habitat durable est ensuite abordé. L'agrément est prolongé jusqu'au 30 juin 2013 par cavalier budgétaire, ce qui fut également le cas en 2012. Pourquoi ne pas avoir anticipé le problème en prévoyant cela lors de la réforme Code du logement ? Par ailleurs, l'utilisation de cavaliers budgétaires n'est pas une bonne option car cette technique est fragile juridiquement.

M. le Ministre a indiqué que le cabinet étudiait les propositions de la Société wallonne du crédit social. Il y a un choix à faire entre, d'une part, la modification du code suivie de la présentation des projets d'arrêtés au gouvernement et, d'autre part, demander à la Société wallonne du crédit social de revoir sa copie en tenant compte du carcan actuel du Code wallon. Pour quelle raison aucun texte n'a-t-il été déposé à cet égard ? Quand M. le Ministre apportera-t-il une solution à la fois définitive et solide juridiquement ?

Concernant l'article 24 relatif aux audits, l'intervenante s'interroge au sujet de l'objectif visé par les modifications du Code du logement reprises aux paragraphes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et sur les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été intégrées dans le Code wallon du logement. La question se pose également de savoir pourquoi passer par un cavalier budgétaire et de la fréquence des audits demandés. L'intervenante se demande, en effet, si la fréquence de trois ans pour les audits des Sociétés de logement voulue par le Ministre Antoine va être revue ou non.

Concernant l'article 64 relatif à l'entrée en vigueur de l'arrêté du gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, est demandé quand ce statut sera prêt.

Au sujet de l'article 96 ayant trait au plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, et en particulier au rééchelonnement de la dette des SLSP, des informations sont souhaitées concernant le nombre et les SLSP concernées, les montants des dettes et les modalités du rééchelonnement.

En matière de logement public, 4 782 logements ont été mis en service ces 9 dernières années, soit 500,3 logements en moyenne par an, ce qui ne correspond pas aux 2 000 logements par an promis. Le nombre de logements publics diminue alors que la population demanderesse augmente.

Ces quatre dernières années ont été marquées par une mise sur le marché d'un nombre de logements inférieur à la moyenne des neuf dernières années.

Pour conserver la même part de logements sociaux qu'aujourd'hui, à savoir 6,8 % de logements sociaux d'ici 2026 au vu des perspectives démographiques, il faut mettre sur le marché 14 098 logements, soit 1 007 par an, c'est-à-dire deux

fois plus que le rythme de ces neuf dernières années et trois fois plus que depuis 2011. Sans cela, le marché locatif privé sera lui aussi mis sous pression.

Cela fait dix ans que la région n'a pas mis sur le marché si peu de logements sociaux. Il faut remonter à quinze ans pour dénombrer si peu de logements sociaux dans l'ensemble du parc.

La récente réforme du Code wallon du logement n'a pas réglé le problème du sous-financement structurel du logement social. Le coût social, à savoir le rapport entre le coût de revient du logement augmenté des frais de gestion, d'accompagnement social et d'entretien quotidien à long terme, est loin d'être assumé par la région. Au plus une société de logement loue, au plus elle engrange des pertes d'argent et doit renoncer à entretenir son parc faute de moyens, sauf à être contrainte de vendre pour éponger son déficit, ce qui n'est pas une priorité du gouvernement.

L'opposition soutient la vente de logements sociaux mais le gouvernement ne met pas cela en oeuvre. La mise en vente permettrait en effet de dégager des moyens pour rénover. Quand un logement est insalubre, les charges coûtent plus cher que le loyer. Les sociétés de logement sont par conséquent en déficit. La réforme n'apporte donc pas de solution au problème du sous-financement structurel.

Le MR a déposé de nombreuses propositions pour améliorer la gestion du logement social, mais la majorité a tout rejeté lors de l'examen de la réforme du Code. C'est pourquoi certains membres de la majorité tiennent aujourd'hui un discours plus dur que l'opposition à l'égard de la politique gouvernementale.

En ce qui concerne le système d'attribution de logements sociaux, une simplification administrative est demandée par les acteurs de terrain. Ce n'est pas actuellement le cas même si certaines améliorations ont été réalisées, par exemple en ce qui concerne l'assouplissement des règles de proportionnalité en fonction de la composition des ménages. Il est enfin tenu compte de l'âge, du sexe des enfants, de la situation de cohabitation et des exceptions. Est aussi constatée une volonté d'essayer de traiter les locataires, et pas seulement les nouveaux, de façon égalitaire. Une amélioration dans l'harmonisation des traitements est observée par la commissaire.

Mais l'application du nouveau mécanisme est incompréhensible. Les nouvelles modalités sont très complexes et les délais de mise en œuvre ne sauront pas être tenus. Les locataires vont devoir prendre des décisions difficiles dans des délais tout aussi difficiles. Des locataires auront à payer des loyers intenables, alors que d'autres pourront se les permettre.

Est ici fait référence au changement de modalités et à l'incitation des locataires à changer de logement si leur logement est trop grand sous peine de devoir s'acquitter du paiement de 25 euros par chambre excédentaire. La commissaire estime que ce traitement n'est pas égalitaire : ceux qui ne pourront pas payer ce supplément devront changer de logement, ce qui va créer des situations difficiles car il n'est pas évident de se voir proposer un logement dans l'urgence. Ces 25 euros créent par conséquent des inégalités entre locataires.

M. le Ministre réagit en soulignant que le principe du logement social est de payer un loyer en fonction de ses revenus.

Mme Reuter rétorque que ce dispositif doit alors être applicable à tous de la même manière. Cela signifie que tous les locataires qui ont un logement trop grand sont obligés de déménager. Or, le système préconisé par M. le Ministre est basé sur le fait de manifester une volonté de changer de logement par les locataires concernés, mais sans qu'ils en soient obligés s'ils savent payer le supplément.

Est rappelé qu'il y a pourtant lieu de répondre au problème des 45 % de logements sous-occupés de façon équitable pour tout le monde sans créer d'inégalité.

Une des pistes suggérée par le MR pour régler ce type de problème est la proposition relative aux baux à durée déterminée, qui permettrait de revoir la situation régulièrement et de proposer à la fin du bail un logement adapté si la situation familiale a changé, et ce sans contrainte ni paiement excédentaire.

Le système proposé par M. le Ministre aboutit finalement à la même chose mais est moins franc. Il ne veut rien imposer mais seules les personnes qui pourront payer pourront rester dans leur logement.

Il est préférable d'avoir une situation claire avec un bail à durée déterminée et une réévaluation de la situation des locataires au terme du bail. Est rappelé que le logement social n'est pas un dû à vie mais une aide à un moment donné et que l'objectif final est l'émancipation des gens.

Certains locataires sociaux en place depuis trente voire quarante ans n'ont pas d'incitants à quitter leur logement social. Certains restent dans des logements trop grands et, pendant ce temps-là, 36 000 ménages sont en attente, dont 8 000 avec enfants et en grande difficulté. L'approche suivie par le gouvernement n'est par conséquent pas correcte vis-à-vis de ces locataires et de ceux qui attendent.

Enfin, le Plan Pivert est aussi mentionné par l'intervenante. Est demandé un état des lieux au sujet de son financement et des délais de mise en œuvre.

Pour **M. Crucke**, la question à se poser est de savoir pourquoi le groupe MR voterait un tel budget, alors que certains membres de la majorité eux-mêmes se sont exprimés à ce sujet de manière très critique, et à juste titre. Le seul élément de divergence entre l'analyse de M. Stoffels et celle du MR est l'issue du vote : le groupe MR émettra un vote négatif. En toute logique, M. Stoffels devrait faire de même.

M. Stoffels souligne que sa position, au contraire de celle de M. Crucke, se veut optimiste et porteuse d'encouragements.

Ce n'est plus de l'optimisme mais de la naïveté, considère **M. Crucke**. Dans 18 mois, l'électeur jugera. En outre, certains membres du cdH et d'Écolo se sont également montrés critiques. Visiblement, il s'agit là d'un budget de fin de législature, qui manque d'engouement et de perspective.

Dans de telles conditions, adopter ce budget n'aurait aucun sens pour le groupe MR.

Au-delà de ces considérations, M. Crucke s'enquiert de l'état d'avancement du transfert de compétences. Aux dires de M. Demotte, Ministre-Président de la Fédération et de la Wallonie, tout est sur les rails et sous contrôle. Mais il serait intéressant d'entendre le ministre Nollet sur la question. Quels sont les éléments qui ont connu des avancées et ceux qui sont au point mort ? Quelle procédure suit-il eu égard à ses compétences ? Le cabinet a-t-il mis en place une stratégie pour préparer ce transfert ? En outre, qu'en est-il des compétences « énergie » et « logement » actuellement dévolues aux provinces, sachant que le transfert a déjà été opéré vis-à-vis des compétences d'autres ministres pour les matières qui les concernent ? Existe-t-il des tensions au sein du gouvernement sur la question ? En tout état de cause, une plus grande transparence est souhaitable en la matière, ne serait-ce qu'en termes de budget, de responsabilité et de cohérence.

M. le Ministre indique continuer à maintenir le cap. Le point reviendra à l'ordre du jour du gouvernement dans les semaines à venir, où il pourra être évalué si les membres ont pu mûrir l'information communiquée par M. le Ministre afin de concrétiser ce transfert.

En ce qui concerne la fonction publique, **M. Crucke** évoque la disparité entre emplois contractuels et emplois statutaires, les premiers étant plus nombreux que les seconds. Pour une majorité qui se revendique de gauche, ceci est véritablement surprenant. Comment se fait-il que le ministre Nollet ne parvienne pas à mettre en œuvre la politique qu'il énonce en la matière ?

En ce qui concerne la mesure « 25 euros », M. Crucke rappelle que cette question a déjà été abondamment commentée lors de la réforme du code. Comme le MR l'avait fait en son temps, de plus en plus d'acteurs (l'UVCW, certaines SLSP) dénoncent cette disposition. Comines a d'ailleurs indiqué qu'elle ne l'appliquerait pas. Mme Reuter l'a très bien expliqué : le problème est structurel et seul un nouveau modèle permettra de sortir une solution durable sur le sujet. Il serait intéressant de savoir comment le ministre Nollet vit cette situation au sein de son gouvernement.

En matière de fonction publique, **M. Langendries** constate que le poste « rémunération et allocation » est en augmentation soit modérée soit plus sensible dans la plupart des divisions organiques. Est demandé s'il s'agit d'une évolution naturelle ou si cela est dû à d'autres raisons.

Pour sa part, **Mme Meerhaeghe** met également en exergue la poursuite des travaux de mise en conformité des bâtiments de la Wallonie, ainsi que la rénovation énergétique de ses implantations immobilières.

Pour répondre à Mme Reuter, mais aussi à MM. Stoffels et Crucke en matière de logement, **M. le Ministre** souligne que les articles du dispositif budgétaire portant sur le code wallon du logement et de l'habitat durable ont tous pour objectif, soit d'adapter le code de manière mineure pour répondre à des remarques émises par le Conseil d'État, soit de maintenir une activité en service (guichets de crédits hypothécaire social, service d'audit, etc) en attente de changement. Pour les guichets, l'on se dirige vers une proposition de décret intégrant de nouveaux dispositifs d'agrément.

Il est à rappeler, selon M. le Ministre, que la mesure consistant à appliquer un sur-loyer n'est pas neuve, même si elle n'était pas appliquée. Elle est à présent mise en application, avec pour objectif premier non pas de fixer des sur-loyers mais bien d'impulser un processus de mutation, de manière précisément à éviter de tels sur-loyers, en proposant le maintien du loyer actuel, l'aide au déménagement, l'allocation au déménagement et le maintien du bail à durée indéterminée.

En ce qui concerne le plan Pivert, M. le Ministre rappelle qu'il s'agit de 400 millions d'euros d'investissement pour la rénovation de 15 000 logements. Une première tranche de 1 % a été versée aux SLSP et 12 projets peuvent déjà être mis en oeuvre, qui sont au stade de l'attribution des marchés publics de travaux. Pour tous les autres dossiers, les soumissions de travaux doivent être transmises à la SWL pour décembre 2012. Une nouvelle tranche de 200 millions d'euros sera attribuée en 2013 sur la base des résultats du cadastre.

En matière de fonction publique, M. le Ministre fait observer que la politique générale de ressources humaines est clairement d'accorder la priorité à l'emploi statutaire pour exercer des missions pérennisées. L'engagement sous contrat a lieu pour répondre à des besoins exceptionnels et temporaires (remplacer des agents absents depuis plus de 6 mois, exercer des tâches auxiliaires, accompagner des enfants vers les bus scolaires, exercer des missions d'expert, etc.). La diminution des statutaires et l'augmentation des contractuels s'expliquent par le décalage entre la décision de recruter un

statutaire et l'entrée en service de l'agent. Il s'agit de procédures plus longues car il faut passer par le Sélor, établir des descriptions de fonctions, effectuer des épreuves complémentaires, ... le tout garantissant de bonnes sélections. Un travail et des efforts sont menés pour une amélioration et une accélération de ces recrutements. Ce sera là l'un des dossiers prioritaires pour 2013. Par ailleurs, pour favoriser le recrutement de statutaires, M. le Ministre soumettra prochainement au gouvernement wallon une nouvelle note de concours et de recrutements pour 2013, 2014 répondant aussi aux besoins définis par le SPW et les OIP, ainsi qu'un nouveau plan de recrutement.

L'augmentation des contractuels s'explique aussi par le fait que l'administration engage des contractuels dans l'attente de l'entrée en fonction des statutaires, et par l'engagement d'experts pour exercer des missions clairement définies par le gouvernement wallon et financées par des transferts budgétaires venant des ministres fonctionnels demandeurs. Fin 2012, ces engagements d'experts ont fortement diminué.

Pour ce qui concerne les différences entre le nombre d'effectifs qui vont entrer au SPW et les équivalents temps plein, elles s'expliquent par le fait que toutes ces entrées n'auront pas lieu au 1er janvier 2013. Les entrées sont calculées au prorata des mois et prestations 2013, compte tenu des dates des décisions de recrutement et des délais nécessaires à la sélection des agents. Il ne s'agit donc pas de recruter des agents à tiers ou à quart temps, ce qui est d'ailleurs interdit par le code de la fonction publique.

DO 11 – PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Programme 04 – Ressources humaines, management, sélection, formation

AB 01.01.00 : Dotation à l'École d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

Concernant l'École d'administration publique, qui a été créditée au deuxième ajustement 2012 de 750 000 euros, **M. Langendries** fait observer qu'un crédit de 750 000 euros est également prévu à l'initial 2013. Des précisions sont souhaitées au sujet de la destination de ces dépenses. En 2013, est prévue l'organisation des premiers cycles de formation qui doivent mener à l'obtention du certificat de management public. L'intervenant souhaite savoir quelles seront les autres missions de cette école et selon quel calendrier.

Mme Meerhaeghe souligne la mise en place de l'École d'administration publique, qui organisera ses premières formations dès 2013.

DO 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 11 – Logement, secteur privé

En ce qui concerne le budget relatif au logement dans le secteur privé, **M. Langendries** relève que le programme 16.11 est caractérisé par le maintien des politiques lancées en 2010, tel que le Plan HT facilitant l'accès à la propriété, appliqué tant par la SWCS que par le FLW.

Au sujet des arrêtés d'expulsion au niveau communal, est indiqué que le Code du logement a créé un dispositif de relogement mais que sa mise en oeuvre nécessite la prise d'un arrêté du gouvernement fixant la durée du financement et les modalités. La nouvelle version du Code est entrée en vigueur le 1er juillet 2012, mais des précisions sont demandées au niveau des arrêtés d'exécution.

M. le Ministre indique que l'arrêté du gouvernement devrait passer en deuxième lecture en janvier 2013. Il est actuellement soumis aux avis consultatifs.

Mme Meerhaeghe se dit consciente qu'il s'agit d'un budget difficile, les marges de manœuvre étant relativement faibles. Il y a cependant lieu d'être satisfait de la poursuite de certaines politiques, notamment celles en vue de favoriser le logement pour tous et en particulier pour les familles en difficulté. C'est le cas du plan HT, qui permet l'octroi de prêts en fonction des revenus des demandeurs. C'est également le cas des AIS, des APL, des régies de quartier, ... qui se voient renforcés dans leurs missions. La politique des logements conventionnés se voit soutenue dans le sens d'une plus grande accessibilité, ce dont la commissaire se réjouit.

Celle-ci déplore toutefois les retards dans la concrétisation de l'extension des missions des SLSP dans cette même politique du logement conventionné, la diminution des crédits octroyés à l'Alloc et le fait que la politique du relogement ne soit pas encore effective.

M. le Ministre considère qu'il est logique d'adapter le budget aux besoins estimés. En tout état de cause, le dispositif de l'Alloc reste identique jusqu'à présent puisque le budget répond à l'ensemble des demandes. Si le besoin s'en faisait sentir, un ajustement pourrait intervenir ultérieurement.

AB 32.01.00 : Aide à la location à destination des OFS

Mme Meerhaeghe note que cette AB retrouve un crédit de 100 000 euros en moyens d'action et de 110 000 euros en moyens de paiement, ce qui représente une diminution par rapport à l'initial 2012. Faut-il en déduire que peu de grands logements seraient disponibles alors que la politique de la prise en gestion est fortement soutenue via les différents budgets ?

AB 32.02.00 : Subventions – Appel à projet relatif à l'habitat permanent

Cet appel à projet s'inscrit dans l'actualisation du plan HP, relève **Mme Meerhaeghe**. Cette AB avait été créditée de 200 000 euros à l'initial 2012, vidée au premier feuilleton d'ajustement et réinscrite au budget 2013. Cette mesure financera des projets sur l'habitat permanent afin « d'ouvrir de nouvelles perspectives au profit des résidents permanents dans les campings et parcs résidentiels ». La commissaire s'enquiert de l'état d'avancement de cet appel à projets et du calendrier prévu pour le lancement des projets eux-mêmes.

M. le Ministre demande à Mme Meerhaeghe de bien vouloir revenir avec une question écrite : du fait d'un accident de son collaborateur ce midi, les informations n'ont pas pu lui parvenir.

En ce qui concerne le plan HP, M. le Ministre indique qu'il s'agit d'un appel à projets d'architecture lancé auprès d'architectes pour créer, sur le papier, des solutions techniques de relogement à destination des résidents HP. Un marché en procédure négociée a été lancé en septembre 2012 afin de trouver un bureau apte à organiser le concours lui-même. Le collectif I.P. a été désigné dans ce cadre. La mission devait se dérouler sur 9 mois (rédaction du cahier des charges, organisation du concours d'architecture et valorisation des résultats). Ensuite, en fonction des résultats, il sera envisagé s'il est possible de concrétiser un projet sur le terrain.

AB 33.02.00 : Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale

Pour **Mme Meerhaeghe**, la dotation au Fonds du logement pour les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale doit être soulignée. Cette augmentation permet de renforcer des dispositifs tels que les AIS, APL etc., ce dont il y a lieu de se réjouir.

De son côté, sous la présidence de Mme Saudoyer, Vice-Présidente, **M. Jamar** souligne que les communes s'interrogent sur les quotes-parts communales dès lors que leur CPAS font partie d'une AIS et sur la possibilité de voir croître l'obligation d'apporter de telles quotes-parts pour le fonctionnement optimal des AIS. L'efficacité de cette politique n'étant plus à faire, il conviendrait que les AIS disposent de toutes les garanties voulues en termes de fonctionnement, sans quoi elles risqueraient de se trouver mises à mal. Or, force est de constater que ce n'est pas le cas et que, par ailleurs, certaines zones blanches demeurent en matière de répartition géographique.

M. le Ministre indique que les modifications introduites dans les dispositifs budgétaires 2013 ont pour objectif d'élargir le champ d'application des AIS : prise en gestion des logements qui ne sont pas considérés comme inoccupés et octroi d'aides pour ce type de prise en gestion.

Un arrêté du gouvernement wallon sur le fonctionnement des organismes à finalité sociale sera revu afin d'améliorer le développement des AIS, sur la base d'un refinancement important. La modification devrait passer en troisième lecture avant la fin de cette année.

Pour ce qui concerne la mise en œuvre de ce passage, M. le Ministre indique que la réponse se trouve dans l'article 21 du dispositif. Si ces dispositions sont intégrées dans le code wallon du logement et de l'habitat durable par le biais du décret budgétaire, c'est uniquement dans le but de répondre pleinement aux remarques du Conseil d'État. Le dispositif était déjà intégré dans le code. De plus, les budgets sont prévus pour accorder avances, subventions et alloc pour les SLSP dans le cadre de la prise en gestion de logements conventionnés.

AB 51.01.11 : Intervention dans la prise en charge des intérêts des écoprêts accordés par le Fonds du logement wallon et la Société wallonne du crédit social

Cette AB, qui avait vu ses crédits diminuer à l'initial 2012 après une diminution importante en 2011, connaît de nouveau une perte de 357 000 euros. **Mme Meerhaeghe** demande si cette nouvelle diminution est circonscrite à la période couverte, à savoir jusqu'en avril 2012, ou bien s'il s'agit de la confirmation du manque de succès rencontré par cette formule.

M. le Ministre rappelle que ces crédits ont été supprimés en 2012. Les particuliers se tournent dès lors vers l'Écopack, qui est plus large et offre une formule plus avantageuse. La diminution du crédit de l'écoprêt est due au stade de *phasing out*.

AB 51.03.30 : Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie

Mme Meerhaeghe constate que, après que ses réserves aient été mobilisées durant 2 années de suite, le Fonds a renoué, depuis 2012, avec son subventionnement à hauteur de près de 10 millions d'euros. Il s'agissait déjà d'un signal rassurant pour la pérennisation de ce fonds, qui permet aux familles nombreuses aux revenus modestes d'avoir accès à l'achat ou à la construction à taux réduit. Ces crédits passent en 2013 à près de 24 millions d'euros.

Le programme justificatif précise que ces différentes interventions font partie d'un nouveau modèle financier du Fonds. Mme Meerhaeghe souhaiterait quelques précisions à ce propos.

AB 51.08.11 (Modifié) : Subventions au Fonds du logement pour la prise en gestion ou en location de logements inoccupés par des opérateurs immobiliers

La politique de la prise en gestion des logements inoccupés devient plus vaste puisqu'elle s'étend désormais aux logements (inoccupés ou non) dont les propriétaires souhaitent la prise en gestion, souligne **Mme Meerhaeghe**, pour qui il s'agit d'une mesure importante afin de favoriser l'accès au logement pour tous. Ceci se traduit par une augmentation non négligeable des crédits.

AB 51.11.12 (Nouveau) : Intervention dans la prise en charge des chèques logement en faveur de la SWCS

Cette nouvelle AB, créée et nourrie à l'occasion du second ajustement, se vide ici, ce dont **Mme Meerhaeghe** aimerait connaître la raison.

Programme 12 – Logement, secteur public

M. Langendries souligne qu'un budget de 20 millions d'euros est consacré à la réforme du secteur du logement public.

Le 1er janvier 2013 entreront en vigueur de nouvelles règles pour l'attribution des logements sociaux en Wallonie, mais l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ainsi que les 68 SLSP du pays demandent le report de l'arrêté du ministre. Est demandé l'opinion de M. le Ministre à cet égard, et ce qu'il compte faire si le secteur refusait sa réforme.

La question de l'endettement des quatre SLSP les plus importantes en Wallonie – à savoir la Maison liégeoise, une à Mons et deux à Charleroi – est également abordée par M. Langendries. Est demandé au ministre de donner des précisions au sujet de cette situation.

Par ailleurs, une période de hausse des arriérés locatifs a été identifiée entre 2005 et 2009 pour l'ensemble des SLSP. Fin 2010, une diminution des arriérés de 12 % a été constatée. Sont souhaitées des précisions pour la période 2011-2012 et également au sujet de l'encadrement des sociétés sur cette question.

Les 4 sociétés à recapitaliser, indique **M. le Ministre**, sont la Carolorégienne, le Foyer marcinellois, Toit et Moi et la Maison liégeoise. Ces 4 SLSP ont élaboré leur plan de gestion, qui ont été transmis au ministre. Le comité d'accompagnement des commissaires spéciaux a souhaité modifier les propositions reçues et compléter celles-ci par une analyse de l'impact sur 5 ans des projets introduits au niveau des résultats de l'exploitation, de trésorerie et des comptes courants. Un courrier sera envoyé cette semaine aux SLSP, qui disposeront jusqu'au 7 janvier 2013 pour remettre un plan de gestion adapté.

Au niveau des arriérés locatifs, les données dont dispose M. le Ministre dépendent de la comptabilité de la SLSP. Ces données doivent être approuvées lors des assemblées générales prévues à la fin du premier semestre, assemblées qui décident d'un certain délai avant de les rendre disponibles. Les seules données disponibles pour le moment sont celles de décembre 2010. Fin 2012, les données relatives à 2011 devraient être accessibles.

AB 31.01.22 : Intervention régionale dans un fonds de mutualisation des charges communes des SLSP

Cette AB, créée à l'initial 2011, a pour objectif, dans le cadre de la réforme du logement social, de tenir compte de la charge importante des frais communs dans les immeubles à appartements, souligne **Mme Meerhaeghe**, et ce afin de réduire les coûts pour les locataires, tout en incitant les SLSP à investir dans des projets d'économie relatifs aux charges communes.

Le programme justificatif précise que la base décrétale ne sera pas finalisée avant fin 2013, raison pour laquelle cette AB est vide dans le budget 2013. Un budget était toutefois prévu à l'initial 2011 à hauteur d'un million d'euros. Où en est-on dans ce dossier ? Quel est le calendrier ? Quelles sont les raisons de ce retard ?

M. le Ministre rappelle que la note d'orientation portant sur la réforme du secteur comportait 110 mesures, dont il reste une dizaine de mesures à traduire avant la fin de la législature, ce qui laisse M. le Ministre confiant.

AB 31.02.22 : Subvention loyer aux SLSP

AB 31.10.22 : Projets expérimentaux d'accompagnement social dans les SLSP

AB 31.14.00 (Nouveau) : Subvention au logement social accompagné pour les SLSP

En ce qui concerne les subventions destinées aux SLSP afin de couvrir le différentiel de loyer, **Mme Meerhaeghe** souligne que, selon le programme justificatif du second feuilleton d'ajustement, 3 millions d'euros de ce crédit étaient transférés vers le fonds de solidarité en attendant la réforme du calcul des loyers. Dès lors que l'AB est réinscrite au budget 2013, la commissaire s'enquiert des délais de cette réforme et, globalement, du sentiment du secteur à l'égard de celle-ci.

Pour Mme Meerhaeghe, l'accompagnement social constitue l'une des clés du bien-être des locataires mais aussi de la bonne santé des SLSP elles-mêmes. La question du non – relogement des locataires de l'immeuble Apollo géré par la Carolo est évoquée dans ce cadre; plusieurs témoignages vont dans ce sens : aucun plan d'apurement n'a été proposé de manière systématique aux locataires concernés. Le Président de la Carolo indique d'ailleurs « *ne pas proposer de plan d'apurement pour des montants allant de 2 000 à 2 900 euros* ». Or, sans un tel plan, comment un locataire social pourrait-il rembourser une telle somme ?

En tout état de cause, cela signifie que de nombreuses personnes vont connaître de grandes difficultés à se reloger. Or, de telles difficultés pourraient être beaucoup mieux gérées, voire évitées, en ayant recours à un référent social.

Les moyens dédiés à ces subventions (AB 31.10) sont pourtant diminués de 2 millions d'euros, avec comme justification que les crédits de 2012 ont couvert une grande partie du coût de 2013. Quelques explications seraient appréciées à ce sujet. En outre, il est demandé si toutes les SLSP ont, actuellement, rentré une demande visant à bénéficier d'un référent social.

Comme M. le Ministre l'a indiqué, la nouvelle AB 31.14 vise à financer les opérateurs qui faciliteront l'insertion des ménages précarisés dans le logement social avec l'aide des référents sociaux, ceci découlant de la réforme du code du logement, souligne Mme Meerhaeghe. Celle-ci aimerait quelques précisions quant à ces projets et aux opérateurs dont il s'agit.

Pour ce qui a trait à la Carolo, **M. le Ministre** n'a pas connaissance des propos de son président. Par contre, selon le directeur gérant, 34 ménages sur les 38 concernés par un contentieux locatif ont accepté un plan d'apurement. Ce chiffre a évolué à la hausse grâce la poursuite des discussions. En outre, l'échéance se rapprochant, certains ont accepté d'entrer dans la logique. En principe, tous les locataires concernés ont dû se voir proposer une telle mesure d'apurement.

En ce qui concerne les référents sociaux, M. le Ministre fait valoir que les SLSP ont jusqu'au 21 décembre 2012 pour introduire un projet dans ce cadre. À ce jour, 45 sur 68 en bénéficient déjà. Quelques unes ont d'ores et déjà décliné l'invitation, mais elles sont peu nombreuses car la mesure est véritablement appréciée.

Quant à la couverture partielle entre le loyer de base (dit « loyer économique ») et le loyer social réellement payé par le locataire, il s'agit en effet d'une mesure de la note de réorientation qui sera appliquée d'ici la fin de la législature. Cette réforme est prévue après l'entrée en vigueur de la réforme sur les attributions. Toutefois, sans attendre cette réforme, M. le Ministre a, dès 2012, transféré 3 millions d'euros vers le fonds de solidarité, de sorte que plus de 10 millions d'euros seront redistribués vers les SLSP en cette année 2012.

AB 31.12.00 : Dotation à Société wallonne du logement pour le développement d'un outil de gestion immobilière et pour la certification énergétique

La DPR prévoit d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un cadastre des logements. Un état des lieux est souhaité à cet égard par **M. Langendries**.

Mme Meerhaeghe se joint à la question et s'enquiert de l'état d'avancement de la généralisation de cet outil, particulièrement attendu.

Sous la présidence de Mme Saudoyer, Vice-Présidente, **M. Jamar** se joint également à cette question : les questions – récurrentes depuis des années sur ce sujet – reportent les parlementaires d'une année à l'autre. Il est donc de nouveau demandé ce qu'il en est.

L'Union wallonne des agences immobilières sociales elle-même s'interroge sur l'avancement des arrêtés. Il apparaît que certains d'entre eux sont inscrits à l'ordre du jour du gouvernement en première, deuxième ou troisième lectures, mais que d'autres semblent bloqués. Or, pour le groupe MR, l'atterrissage de ces arrêtés conditionne le budget soumis au vote ce jour.

En ce qui concerne le cadastre du logement, **M. le Ministre** indique que le coût global est estimé à 13,8 millions d'euros et financé à ce jour à hauteur de 5,545 millions d'euros sur des soldes de subventions 2007-2008, 5,45 millions d'euros sur l'arrêté de subvention complémentaire en 2011,1 million d'euros sur le complément inscrit au budget initial

2012. Reste donc à prévoir environ 1 million d'euros sur 2013, de sorte qu'il resterait 800 000 euros à financer après 2013. Le timing annoncé en commission sera respecté.

AB 43.03.00 : Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du relogement

En ce qui concerne le relogement, **Mme Meerhaeghe** demande dans quel délai M. le Ministre entend aboutir dans ce dossier. Pour rappel, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a remis un avis relativement critique, constatant qu'il existe dans le dispositif réglementaire actuel une obligation de relogement et que « aucun bourgmestre, aucun CPAS n'y est insensible ». Toutefois, les résultats semblent peu probants. Par ailleurs, l'UVCW préconise aussi dans son avis de confier à une autorité centralisée (la SWL ou le SPW) l'ensemble du dispositif, en ce compris les formalités administratives et le paiement de l'indemnité de relogement. Pour la commissaire, cela reviendrait en quelque sorte pour les communes à se décharger de leur propre responsabilité dès lors qu'elles sont elle-même auteures des arrêtés d'inhabitabilité ou de surpeuplement. En outre, il convient de rappeler que les autorités locales peuvent « passer la main » à la SWL si elles ne trouvent pas de solution à leur niveau. Il serait précieux d'entendre M. le Ministre à ce propos : a-t-il eu des contacts récents avec l'UVCW et dans quel délai cette disposition pourrait-elle se concrétiser ?

M. le Ministre fait valoir que 24 ateliers ont eu lieu, avec la participation de nombreux membres de l'Union. Une note d'orientation comptant 110 mesures en est sortie. Un groupe de travail s'est ensuite penché sur la question pendant 6 mois, avec 3 représentants de la SWL et 3 représentants de l'Union, en suite de quoi l'arrêté a été pris. M. le Ministre invite à relire l'avis de l'UVCW du 26 septembre 2011, qui n'y souligne aucun problème.

AB 51.10.11 : Dotation à la SWL destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA)

Dans leurs interventions en début de séance, **M. Stoffels** et Mme Reuter interrogeaient longuement le ministre sur l'investissement dans le logement public, ce à quoi **M. le Ministre** répond qu'il n'y a aucun investissement supprimé par rapport à 2012 et que les moyens budgétaires dans le cadre du programme d'ancrage communal 2012-2013 sont maintenus. Il est cependant à noter que certains montants ne doivent être budgétés tant en crédits d'engagement qu'en crédits d'ordonnancement qu'au moment des soumissions et non au moment de l'approbation des programmes communaux d'ancrage par le gouvernement. En outre, le second feuilleton d'ajustement 2012 octroie des avances importantes à la SWL pour le programme d'investissement 2013.

Cela étant, il est vrai que l'AB 51.10 connaît une diminution, qui a été décidée en *one shot* et sans répercussion au niveau des investissements. C'est le directeur général, M. Rosenoer, qui a signalé cette disponibilité.

M. le Ministre fait observer que l'AB 51.10 est consacrée au financement des créations de logements sociaux. Elle se limite à subventionner des logements des SLSP. Les montants engagés annuellement correspondent au programme de l'ancrage communal de la même année. Par contre, le montant ordonnancé correspond au montant nécessaire pour payer les factures des chantiers au fur et à mesure de leurs acceptations par la SWL. Si le premier montant des engagements est parfaitement prévisible en fonction des décisions du gouvernement dans le cadre des programmes d'ancrages communaux, le montant nécessaire pour les ordonnancements est fort peu prévisible car l'avancement des chantiers n'est pas aisé à programmer.

Pour répondre spécifiquement à Mme Reuter, M. le Ministre fait valoir qu'il a annoncé, dès le début de la législature, que la création des 7 000 logements porterait sur la législature. La Région n'en est pas l'opérateur : ce sont les SLSP qui construisent et achètent pour rénover. Il en va de même pour les autres opérateurs (communes, CPAS, asbl). De plus, il existe un délai entre le moment où les moyens sont mobilisés et le moment où le logement est mis en location, délai que M. le Ministre souhaite réduire.

AB 51.16.00 : Allocation travaux SLSP

AB 81.08.00 : Avances travaux SLSP

Les AB 51.16 et 81.08 ont vu le jour à l'initial 2012, épingle **Mme Meerhaeghe**, afin d'étendre les missions des SLSP en vue de prendre en gestion des logements privés en leur accordant une aide aux travaux. Ces montants sont revus à la baisse dans l'attente du passage au gouvernement. Dans quel délai peut-on attendre un début de concrétisation ?

AB 63.02.21 (Modifié) : Subventions aux organismes publics pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)

Ces subventions, comme à l'initial 2012, diminuent, constate **Mme Meerhaeghe**, alors que ces logements font cruellement défaut, du moins dans certaines communes. La commissaire s'enquiert de la justification de cette diminution.

AB 63.07.21 : Subventions aux pouvoirs publics pour l'équipement de terrains

Mme Meerhaeghe constate que les crédits alloués à cette AB diminuent aussi bien au second feuilleton d'ajustement 2012 que dans le budget 2013 et en demande la raison.

En guise de réplique, **M. Stoffels** souhaite intervenir sur quelques points et dans un esprit optimiste et constructif à l'égard des réponses apportées par M. le Ministre.

Il est vrai que l'Écopack est une mesure destinée à améliorer la performance énergétique des bâtiments existants tandis que le prêt tremplin, voire le prêt jeunes, étaient des dispositifs visant à permettre aux particuliers d'accéder au logement en tant que propriétaires occupants.

Cela dit, dans les deux cas, les dispositifs, sur le plan de la mécanique budgétaire, sont relativement comparables dans le sens qu'il s'agit de deux variantes de subvention intérêt.

La Région wallonne a décidé de l'Écopack pour la période 2012-2013 et une nouvelle décision sera nécessaire pour aller au-delà de 2013. D'ici là, la Région wallonne aura dépensé 50 millions d'euros à charge de l'année budgétaire 2012 et une centaine de millions d'euros à charge de l'année budgétaire 2013, avec un retour des avances récupérables de l'ordre de 4 millions d'euros pour couvrir les dossiers accordés lors d'une période datant des mois de mai à décembre 2012. Chacun sait que la totalité des avances ne sera pas récupérée puisque le solde restant dû reste à récupérer, dont sera déduit le montant de la prime majorée. Pour ce qui concerne les primes à l'énergie, la majoration pourra être de 10 % pour les revenus supérieurs, et jusqu'à 40 % pour les petits revenus. Une partie de ces montants retournera donc dans les caisses wallonnes tandis que le solde constituera une aide à fonds perdus.

Très probablement, le dispositif de l'Écopack – que le commissaire considère comme positif – risque bien de créer un appel de la part des citoyens par rapport non seulement au dispositif lui-même mais aussi aux primes que celui-ci accompagne. De ce fait, comment éviter le scénario budgétaire coûteux que la Wallonie a connu dans le cadre des prêts tremplins ou des prêts jeunes ? Et ceci est d'autant plus dangereux que, une fois que le dispositif sera lancé, il créera des attentes dans le chef de la population. En tout état de cause, faire marche arrière fin 2013 sera relativement délicat si le dispositif s'avérait présenter quelques difficultés sur le plan de la faisabilité budgétaire : une fois les attentes suscitées, il faudra les satisfaire.

C'est la raison pour laquelle M. Stoffels exprimait son espoir que le montage a été conçu de manière telle qu'il évite tout dérapage budgétaire et garantisse sa propre longévité. En outre, l'année 2014, s'inscrivant dans les suites de 2013, risque de ne pas être la panacée économique par rapport au PIB. 2014 et 2015 seront les premières années à connaître l'héritage des compétences fédérales mais uniquement sur la base d'une partie des moyens y afférents. Aussi faut-il être bien conscient que les années à venir verront la Wallonie confrontée à une situation relativement difficile sur le plan budgétaire, ce qui nécessite une vigilance accrue vis-à-vis des bons dispositifs mis sur pied afin d'éviter tout dérapage en fin de parcours.

La question que se pose le commissaire est donc de connaître le *return* de cette mesure. En considérant que les 50 millions d'euros aient été effectivement dépensés en 2012, il peut être estimé, au rythme de 7 500 euros par dossier, que quelque 6 666 dossiers seront mis en route, avec un return de 4 millions d'euros pour la première année qui suit le lancement, à savoir 2013, soit environ 8 % du volume mis dans le circuit en 2012. Par extrapolation, et en supposant un tel *return* de 8 %, il devrait être possible d'inscrire dans le budget des recettes du prochain budget les 4 millions d'euros de 2012 ainsi que les 8 millions d'euros consacrés aux dossiers accordés en 2013. Tout cela fait que le programme aura une durée moyenne dans le temps de 10 à 12 ans. En outre, il conviendra encore, dans ce calcul, de déduire les primes majorées, qui sont à fonds perdus.

Pour M. Stoffels, il existe là un dilemme. Les 50 millions de l'année 2012 et les 100 millions d'euros de l'année 2013 permettront de répondre, au rythme de 7 500 euros par dossier, à quelque 13 330 dossiers. Or, il semblerait, d'après le projet de SDER, qu'il existe quelque 800 000 logements à améliorer sur le plan de la performance énergétique parmi les 1,3 million de logements existants. Considérant les 13 330 dossiers en question, il faudra donc 6 décennies pour venir à bout des 800 000 logements à rénover. Il y a donc tout lieu de se demander comment accélérer ce programme de remise en état du logement existant sur le plan de la performance énergétique. En supposant un délai de 2 législatures, il s'agirait de remettre en état 400 000 logements par législature, sur la base d'un budget de 2 milliards d'euros, ce qui est évidemment impossible.

Le commissaire plaide donc pour que l'épargne privée puisse être mobilisée dans un cadre négocié avec, d'une part, le secteur de la construction et, d'autre part, le secteur bancaire. En tout état de cause, il se réjouit d'entendre que le ministre se dit ouvert à examiner cette piste.

En ce qui concerne la création de nouveaux logements, il a été rappelé que, selon les prévisions du SPF Économie, la Wallonie verra environ 280 000 nouveaux résidents d'ici 2020 soit, à raison de 2,3 personnes par ménage, un total approximatif de 110 000 ménages. Il faudra donc prévoir 110 000 logements supplémentaires. En comptant un taux d'intervention de la Région de 120 000 euros par logement, la Région wallonne devrait mettre sur la table 1,3 milliard d'euros.

M. Stoffels tient également à souligner divers risques sociaux.

À l'heure actuelle en Région wallonne, 250 000 ménages disposent d'un revenu inférieur à 10 000 euros annuels, soit inférieur à 833 euros par mois (montants déclarés en 2011); et la tendance à l'appauvrissement s'aggrave. Il va donc

falloir créer des logements locatifs, notamment en faveur de ces ménages qui n'auront pas la capacité d'emprunt, et en faveur des ménages qui risquent de perdre leur logement. Pour rappel, la banque nationale indique que le nombre de prêts hypothécaires défaillants est passé de 24 000 à 29 000 entre 2007 et 2011.

En outre, le risque social lié à l'existence de familles monoparentales, dont le nombre augmente également, pose, à côté du défi de répondre aux attentes légitimes des familles nombreuses, un autre défi : le besoin de créer des logements de petite taille.

Un autre risque social est celui du chômage du travailleur âgé, combiné à la durée du prêt. Nombreux sont en effet les chômeurs de 50-55 ans qui ont encore un prêt hypothécaire à assumer. Il conviendra donc de revoir les dispositifs mis en place afin d'éviter que les pertes d'emploi entraînent *de facto* des pertes du logement.

Enfin, dans le cadre de la question du transfert de compétences, il est clair que la Wallonie va hériter de compétences directement liées à la politique du logement. Par exemple, la compétence en matière de bail à loyer lui donnera une position d'interlocuteur vis-à-vis des bailleurs privés. Il lui faudra par conséquent penser à dégager certaines marges budgétaires parmi les politiques dont elle dispose actuellement afin de ne pas être prise de court lorsque ces nouvelles compétences lui seront attribuées.

Pour le reste, sur le fonds, M. Stoffels a pris acte des réponses que M. le Ministre a apportées par rapport à ses remarques et se dit disposé à épauler le gouvernement lorsqu'il y a des initiatives à prendre. Cela dit, il y a lieu d'être pragmatique et concret, et de mener une politique susceptible de faire l'objet d'un bilan chiffré lorsque la fin de la législature sera atteinte. En effet, il est illusoire d'annoncer la création de logements alors que les chantiers viennent à peine d'être entamés.

Programme 31 – Énergie

En ce qui concerne ce programme, **Mme Saenen** remarque un léger tassement des budgets : environ 4 % par rapport à 2012. Mais cela ne touche pas aux grands équilibres de ce budget 2013, qui reste bien supérieur aux budgets 2009 (66 millions d'euros), 2010 (93 millions d'euros) et 2012 (97 millions d'euros).

AB 01.12.00 : Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.vert en matière d'énergie durable

Mme Saenen demande à quoi pourrait servir cette AB, qui est actuellement à zéro.

AB 01.04.00 : Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles

Mme Saenen demande jusqu'où va aller le plan d'apurement présenté et s'il y aura un nouveau plan au-delà de 2013.

M. le Ministre précise que le plan d'apurement des moyens dus par la Région dans le cadre des investissements pré financés se poursuivra jusqu'à l'apurement complet. En général, il s'agit d'un emprunt d'une durée de 20 ans, ce qui reporterait l'issue à 2027.

AB 32.01.00 : Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé

Mme Saenen s'enquiert du montant prévu pour l'appel à projets « Bâtiments exemplaires » et pour AMURE. Il est demandé un récapitulatif des projets et des budgets concernés pour ces deux postes.

M. le Ministre indique que AMURE dispose de 4,9 millions d'euros en moyens d'engagement et de 2 millions d'euros en moyens de paiement, qui ont été ramenés de l'AB 53.02 vers l'AB 32.01. Ces modifications ont été apportées par souci de conformité aux prescrits de classification économique.

L'appel à projets « Bâtiments exemplaires », pour sa part, est estimé à 600 000 euros en 2013 pour les primes aux projets sélectionnés, en plus de 900 000 euros en engagement provisionnel en 2012, soit un total de 1,5 million d'euros. Pour sa part, AMURE dispose de 4,9 millions d'euros par an pour faire face aux audits et aux études de faisabilité induits par les accords de branches de deuxième génération notamment. Pour information, AMURE a soutenu 270 entreprises en 2012.

AB 43.01.00 : Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public

Mme Saenen sollicite quelques précisions sur l'appel POLLEC : état d'avancement, communes retenues, etc.

M. le Ministre précise que 22 communes ont été sélectionnées par un jury sur la base des critères suivants : homogénéité provinciale (minimum un dossier par province), taille (minimum un dossier par catégorie), avancement et budget (maximum de 250 000 euros). Le dossier est signé par le ministre et l'inspection de finances a marqué son accord. Il est donc à l'engagement. Dès le budget engagé, un courrier sera adressé aux communes lauréates.

AB 51.01.00 : Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie

En ce qui concerne les gisements d'énergie relatifs à l'eau chaude, **M. Tachenion** se réjouit de constater des signaux positifs et encourageants pour la profonde énergie, qui permettrait des perspectives intéressantes, aussi bien dans le domaine de l'énergie, de la recherche, de l'innovation que de l'emploi.

Un récent article de presse faisait référence à des budgets qui devaient être débattus au sein du Gouvernement. Il est donc demandé à M. le Ministre de lever un coin du voile sur les perspectives concrètes à cet égard, notamment quant à la possibilité de creuser un premier puits en 2013.

En ce qui concerne la géothermie, **M. le Ministre** fait savoir que la campagne de prospection géophysique d'IDEA est terminée. Les résultats seront présentés le 7 décembre au comité de suivi technique, qui s'est réuni en dernier lieu le 6 novembre 2012. Les forages sont annoncés pour janvier 2013. Concernant l'autre projet, la phase de prospection géophysique est également terminée. Devra à présent intervenir la clôture budgétaire de la phase 1, puis l'attente d'un dossier complet pour la phase 2 (forage) en partenariat avec le secteur industriel, avant d'être présenté au gouvernement wallon. En tout état de cause, les premiers résultats s'avèrent très encourageants.

AB 53.01.10 : Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (y compris le plan Air-Climat)

Mme Saenen s'enquiert si la diminution sensible qu'elle constate fait ou non partie des différents glissements vers l'AB 32.01.

AB 53.02.10 : Primes Énergie

M. Langendries constate de manière générale une diminution des montants engagés et ordonnancés de 8,9 % entre 2012 et 2013. Cela n'est pas surprenant vu que les ajustements de 2012 ont impliqué une première diminution des moyens d'action et de paiement de 2,74 % et en second lieu de 34,29 %. Est demandé si la diminution de ces montants initiaux prévue en 2013 peut être considérée comme une réaction par rapport à la situation de 2012, si cela signifie que moins de dossiers relatifs à des primes Énergie sont attendus à l'avenir et quelles sont les perspectives pour 2013.

Mme Saenen s'enquiert des changements qui induisent cette diminution des budgets et si une partie des primes est financée par ailleurs.

AB 63.02.21 : Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie

Programme 41 – Première Alliance emploi – environnement

Mme Saenen se réjouit de la forte hausse des crédits alloués à ce programme, notamment pour les avances Écopack, pour le contrat multisectoriel et pour les futures alliances emploi-environnement.

En ce qui concerne l'Alliance Emploi-Environnement, **M. le Ministre** souligne que l'important montant dédié à la mesure Écopack a été négocié dans le cadre du conclave budgétaire dans le souci, comme le plaidait M. Stoffels, de ne pas mettre en place de mesures « *stop and go* ». Les 150 millions d'euros prévus vont pouvoir être mobilisés rapidement, ce qui est positif en période de contrat cyclique.

AB 01.01.00 (Nouveau) : Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Écopack

Mme Meerhaeghe se réjouit de l'Écopack, qui ouvre un champ beaucoup plus vaste à la réhabilitation des logements et qui voit d'ailleurs ses budgets doubler pour atteindre 100 millions d'euros. Il s'agit ici d'aider au maximum l'ensemble des citoyens afin qu'ils puissent faire face à des dépenses énergétiques de plus en plus pesantes dans les budgets des ménages.

L'Écopack répond visiblement à une réelle demande, avec une moyenne de 16 500 euros, estime **M. le Ministre**.

Cela étant dit, M. le Ministre est d'avis qu'il serait utile de réfléchir à d'autres mécanismes susceptibles d'amplifier ce type d'initiative, notamment en mobilisant l'épargne en la matière. Le gouvernement wallon a d'ailleurs proposé au gouvernement fédéral, dans le cadre de son plan de relance, l'idée d'un livret « développement durable », d'un livret « logement » ou d'un livret « B » comme en France, qui permettrait de mobiliser l'épargne du citoyen au profit de politiques porteuses, telle que celle de l'Alliance.

Par ailleurs, le gouvernement réfléchit également à la mise en place de certificats d'efficacité économique sociale visant à se fixer des objectifs d'isolation des bâtiments et ainsi faire participer l'ensemble des acteurs de la société dans le financement d'une telle politique.

AB 01.04.00 : Actions destinées à la valorisation des projets de recherche dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable

Mme Saenen constate une diminution des crédits alloués à cette AB et en demande explication.

AB 01.07.00 : Financement de la mise en oeuvre d'un centre d'excellence dédicacé au développement durable (WISD) – Marshall 2.vert

Mme Saenen s'enquiert de l'affectation précise des crédits dédiés au WISD.

M. le Ministre indique que ce budget sera affecté à une mission déléguée au FNRS au sein du Fonds de la recherche fondamentale stratégique pour la recherche en matière de développement durable. Les sélections visent l'excellence. La recherche stratégique pour le développement de la Région est également concernée, ainsi que l'animation de réseaux de chercheurs et la valorisation des résultats notamment pour le redéploiement économique. Ce budget ne connaît pas de contraction car les crédits inscrits sur les AB de la recherche sont très fluctuants compte tenu d'éléments pluriannuels (co-financements européens, Plan Marshall 2.vert). Comparer une année à l'autre n'est pas toujours significatif, même si la quantité et la qualité s'y retrouvent de manière régulière. Les initiatives ne manquent pas pour contribuer au redéploiement économique et durable de la Wallonie. Certains postes ont diminué mais les fonds européens et le plan Marshall 2.vert montent en puissance avec la mise en œuvre de plusieurs mesures, dont le WISD, qui contribuent à utiliser la recherche comme levier économique.

AB 01.12.00 : Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) – Marshall 2.vert

Mme Saenen demande si l'appel à projets est terminé et, plus globalement, pourquoi ce poste est réduit à zéro pour 2013.

Programme 42 – Développement durable

Mme Saenen se réjouit de ce budget en hausse.

S'il existe une compétence dans laquelle apparaissent de nouvelles inscriptions, c'est celle du développement durable, constate **M. Crucke**. Toutefois, il convient de déplorer le recours massif à la technique des cavaliers budgétaires.

M. le Ministre fait valoir que l'utilisation accrue de ces cavaliers est principalement liée à l'introduction de WBfin, ce à quoi M. Crucke réplique que le recours à des projets de décret eût été préférable.

M. le Ministre précise que le budget relatif à ses compétences ne contient aucun cavalier supplémentaire. Cela dit, une série d'articles spécifiques liés à la mise en œuvre de WBfin ont utilisé cette technique en attendant notamment la mise à jour du logiciel Gcom.

DO 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

Programme 31 – Recherche

Alors que l'exposé particulier du ministre précisait que : « durant la grave crise économique que nous traversons, la recherche reste un levier indispensable pour redéployer notre économie et faire face aux défis sociétaux dans une optique de développement durable de notre région. Dans ce contexte, le Gouvernement entend poursuivre son soutien au redéploiement économique et un développement durable de la Wallonie par des investissements dans la recherche », **M. Langendries** souligne que les chiffres en moyens d'action et de paiement à l'initial 2013 affichent une réduction sensible des crédits. Il semble donc y avoir un décalage entre le discours et les actes. Des explications sont souhaitées à cet égard.

AB 01.12 : Soutien au développement de stratégies « Proof of concept *» – Marshall 2.vert*

M. Tachenion s'enquiert de l'évolution des fonds de maturation, eu égard notamment au processus de validation qui a été mis en place. Une évaluation du dispositif a été réalisée par l'AST; le CPS a également rendu un avis positif sur la mise au point de cet instrument, qui permet de financer la preuve de principe. Pour sa part, le Gouvernement a décidé, en septembre 2011, d'accorder à chaque académie une subvention de 350 000 euros afin de poursuivre la mesure « fonds de maturation ».

Afin de mieux identifier les modalités d'éligibilité à ce fonds, le délégué spécial dans le cadre du suivi du Plan Marshall 2.vert préconisait d'envisager la constitution de bonnes pratiques pour assurer une égalité de traitement, invoquant notamment des disparités dans les modalités de sélection des projets (appels à projets pour les universités et académies de Louvain et Bruxelles et approche basée sur l'identification des projets ayant besoin d'une aide financière pour l'académie Wallonie Europe). Où en est-on dans ce souci d'harmoniser les processus et modalités de sélection des projets au niveau des académies ?

En ce qui concerne les « *Proof of concept* », **M. le Ministre** précise que chaque académie est libre d'organiser la sélection des projets par appel ou selon la méthode « guichet ». Mais le gouvernement wallon a tenu à mettre des balises : la sélection doit être opérée par un comité d'experts composé d'au minimum 2 représentants de la structure de valorisation de l'académie, 1 représentant de l'*invest* local et 1 représentant de l'incubateur thématique concerné. Une évaluation approfondie de la mesure aura effectivement lieu lorsqu'un nombre significatif de projets aura été mené à bien. L'AST continue à assurer le suivi de la mesure. Mi 2012, 7 projets avaient été menés à leur terme, 5 ont abouti à la création d'une société *spin off* et ont donné lieu à la vente de licences d'utilisation.

AB 41.01.00 : Subvention au Welbio – Marshall 2.vert

M. Tachenion rapporte que, selon *Le Soir* de ce matin, une décision serait intervenue pour refinancer le projet à concurrence de 6 millions d'euros. Sachant que ce financement était nécessaire pour 2003, M. le Ministre pourrait-il donner quelques éléments d'information à ce sujet ? Pour rappel, un montant de 10 millions d'euros avait été annoncé.

M. le Ministre attire l'attention sur le fait que le Welbio est historiquement financé par le plan Marshall 1, où 15 millions d'euros ont été effectivement engagés et ordonnancés sur les 30 millions d'euros prévus. Le gouvernement wallon s'est engagé non seulement sur les 15 millions d'euros restant à engager sur les trois ans prévus mais a également décidé d'aller au-delà des 30 millions initiaux en pérennisant le Welbio au travers de 6 millions d'euros annuels. Une même décision a été prise dès le début pour le WISD à hauteur de 5 millions d'euros par an.

AB 45.05.23 : Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur – Marshall 2.vert

Les universités, épingle **M. Langendries**, estiment que la mise en oeuvre de cette charte nécessite des moyens humains et financiers. Jusqu'à présent, ces universités n'ont reçu aucun soutien à cette fin. Il y a bien eu, à l'ajusté 2012, une augmentation des crédits de 20 % mais l'initial 2013 prévoit une réduction en moyens d'action de 19 % et de 24 % en moyens de paiement. Est demandé au ministre quel est l'objet de cette allocation de base et s'il a l'intention d'accorder des moyens aux universités. Dans l'affirmative, selon quelles modalités et à concurrence de quels montants ?

En ce qui concerne la charte européenne des chercheurs, **M. le Ministre** précise que le budget prévu est de 1 000 050 euros en 2012, 2013 et 2014. Sur la base du partenariat pour les chercheurs, 25 actions seront initiées en 6 chapitres : les chapitres 4, 5 et 6 ont été entamés et seront poursuivis en 2012 et 2013, les chapitres 4 et 6 étant consacrés au soutien à l'asbl Objectif Recherches. Le site *Doctorat.be* bénéficie pour sa part de 350 000 euros en tant qu'action entreprise jusqu'en 2014. Sur le budget classique, d'autres actions complémentaires sont d'ores et déjà prévues : 150 000 euros pour le soutien aux universités pour la promotion de l'égalité hommes-femmes, 400 000 euros de la Fédération pour l'harmonisation du barème 8A de tous les salaires des chercheurs, 1 million d'euros pour 10 postes permanents de chercheurs FNRS, ainsi que la reconnaissance des doctorats en fonction publique.

M. Langendries fait également mention de l'exposé introductif de M. le Ministre au sujet de la réforme des centres de recherche agréés, réforme relatée également dans la presse. Des précisions sont demandées à M. le Ministre concernant les contours de cette réforme des CRA. L'intervenant souhaiterait savoir si une consultation des CRA est intervenue, quel est l'échéancier prévu pour la réforme et les éventuelles répercussions budgétaires qui en découlent. Par ailleurs, une étude de *benchmarking* a été réalisée pour envisager les échanges de bonnes pratiques. L'intervenant souhaiterait recevoir cette étude.

En ce qui concerne le rapprochement entre les CRA, **M. le Ministre** fait valoir que les concertations ont lieu depuis 18 mois avec les CRA, les fédérations sectorielles et l'Union wallonne des entreprises. Les associations fortes sont attendues pour le début 2013, pour évoluer au printemps vers les instituts et vers Waltec en juillet. Le budget consacré aux CRA existe pour les appels à projets, qui seront probablement destinés, demain, aux associations fortes et aux instituts à la suite.

M. Langendries aborde encore la question de la pérennisation du projet PRODOC au niveau wallon, projet financé par Interreg et qui se termine fin 2012.

Il s'est avéré que le travail effectué au cours des 4 années de ce programme a été fructueux et qu'il conviendrait d'en pérenniser l'initiative afin de conserver ses acquis. Sachant que les 3 académies universitaires et l'asbl Objectif Recherches ont été associés à ce projet PRODOC, il semblerait essentiel de conserver les acquis de cette collaboration.

Il revient cependant au commissaire que seule l'asbl aurait obtenu des crédits en vue de poursuivre certains volets de Prodoc, de sorte qu'il serait intéressant d'entendre M. le Ministre sur la question. Pourquoi avoir écarté les 3 académies, qui ont par ailleurs adressé au cabinet une demande de crédit pour pérenniser le volet accompagnement ? Pour M. Langendries, il paraît opportun d'y apporter une suite favorable car leur exclusion du projet ne semble pas souhaitable. Il est donc demandé à M. le Ministre d'indiquer la suite qu'il compte accorder à cette demande de crédit.

Le Prodoc, indique **M. le Ministre**, est un projet Interreg coordonné par un partenaire français et auquel participent deux académies (Louvain et Wallonie-Bruxelles) et l'asbl Objectif Recherches. Le projet se clôture en 2012 et, bien qu'une proposition ait été formulée aux participants belges de négocier un avenant pour 2013, ceux-ci ont décliné,

préférant mettre sur pied un projet à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais sans partenariat et donc sans financement Interreg.

Il est donc inexact de prétendre qu'une prolongation a été sollicitée puisque la proposition leur adressée à été rejetée.

Pour tout détail sur l'évolution du projet, il est suggéré de se tourner vers le Ministre-Président, compétent pour les fonds structurels. En tout état de cause, il convient de ne pas confondre ce projet en cours de finalisation avec la mission confiée à l'asbl Objectif Recherches, telle que décrite ci-dessus.

Les universités ont formulé une demande les 14 et 21 novembre dernier en soutien au centre de service créé à l'examen, ce dont il convient de se réjouir. Reste à présent à examiner comment rencontrer la demande, ce qui nécessitera une concertation avec le ministre Marcourt.

AB 45.04.20 : Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc – Marshall 2.vert

Mme Saenen se réjouit de cette forte augmentation de crédits et demande à quoi cela va être dédié.

AB 61.03.00 : Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)

AB 65.01.23 : Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence – Marshall 2.vert

M. Tachenion rappelle que des méthodes de financement à travers le partenariat public privé ont été mises en place, ce qui permet de développer les synergies entre entreprises et institutions de recherche. Il est demandé à M. le Ministre s'il dispose d'éléments de calendrier quant à l'évaluation des programmes actuels, notamment l'organisation de colloques visant à informer les industriels des buts et avancées des programmes avec pour objectif de stimuler de nouvelles collaborations. Où en est-on dans la poursuite des programmes évalués positivement via le mécanisme des partenariats public privé ? M. le Ministre peut-il enfin tracer les grandes lignes d'un éventuel nouveau programme d'excellence en concertation avec les universités sur le potentiel scientifique wallon ?

Mme Saenen s'enquiert également de la destination des moyens accrus à ce soutien.

En ce qui concerne les programmes d'excellence, **M. le Ministre** fait valoir que chaque programme d'excellence est évalué après 18, 42 et 54 mois par un comité composé de 2 experts scientifiques internationaux et de 2 industriels wallons. La DGO6 tient à jour un tableau d'indicateurs de suivi scientifique, technologique et de valorisation, reprenant par exemple le nombre d'articles publiés dans le cadre du programme ou le nombre de brevets déposés et octroyés. Des colloques à destination des industriels sont aussi organisés par chaque programme afin de présenter les résultats de recherches menées. L'appel PPP 2012 a permis de financer 3 partenariats issus de programmes d'excellence pour un montant de 1 140 359 euros. Le conventionnement est terminé et les projets peuvent commencer. L'appel PPP 2013 a été lancé en juillet 2012 et le comité d'évaluation se réunira le 26 février 2013.

Programme 32 – Aides aux entreprises (recherche et technologie)

AB 01.12.00 : Subsides octroyés aux acteurs wallons dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux

Mme Saenen constate une diminution des crédits alloués à cette AB et s'enquiert de ce qui sera mis en place dans ce cadre.

M. le Ministre indique qu'en 2012, de nombreux projets impliquant un acteur wallon ont reçu un avis positif de la Wallonie pour financement mais n'ont malheureusement pas été financés par les autres pays du consortium. La crise économique implique en effet que certains pays (Portugal, Grèce ou Italie) font face à un manque de fonds. Or, l'on ne peut financer la partie wallonne que si les autres partenaires s'engagent également dans le projet. La situation risque d'être identique en 2013, ce qui explique la diminution des moyens d'action sur cette ligne.

Programme 34 – Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation

AB 01.01.00 : Fonds organique : Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation

Concernant les recettes affectées à ce fonds, **M. Tachenion** rappelle que, à l'occasion du dernier rapport sur la préfiguration de l'exécution des budgets, la Cour des comptes avait souligné que les recettes imputées au fonds étaient supérieures aux prévisions du fait, d'une part, de la mise en place d'une gestion plus systématique des créances et, d'autre part, de l'application d'une règle obligeant les sociétés qui demandent une nouvelle aide à apurer au préalable leur dette relative à de précédents dossiers.

La Cour avait également constaté que l'encours des droits constatés restant à apurer au 31 décembre 2011 avait connu une progression importante au cours des deux dernières années (5,5 millions d'euros fin 2009 à plus de 17 millions d'euros fin 2011). La hausse de cet encours était principalement due au fait que le marché désignant les avocats chargés de poursuivre le recrutement avait pris cours en 2010 et qu'un nouveau marché global visant à désigner des avocats pour l'ensemble de l'administration wallonne n'avait finalement pas été concrétisé. Une nouvelle procédure a donc été lancée début 2011. Il est demandé à M. le Ministre d'exposer quelques éléments quant à l'évolution de cette situation en en dressant un état de lieux.

M. le Ministre confirme l'ampleur du travail mené, non seulement par les avocats mais aussi par l'administration, qui a déclenché le mécanisme. La nouvelle désignation des avocats a bien eu lieu dans l'attribution générale du marché avocats. D'autres désignations interviendront fin janvier 2013. Entretemps, une décision de la DGO6 du 6 février 2011 avait déjà permis d'augmenter les recettes en 2011 et 2012.

IV. VOTES

La Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique recommande, par voix contre , à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.

Sous la présidence de Mme Saudoyer, Vice-Présidente, **M. Jamar** tient à souligner que, en tant que Président de commission, il est inacceptable d'avoir reçu les documents budgétaires aussi tardivement par rapport au prescrit réglementaire. Ce fait, reconnu en Conférence des Présidents, a placé les collaborateurs, la Cour des comptes en grande difficulté pour travailler correctement. Ce retard est d'autant plus inadmissible que le ministre Antoine avait annoncé, il y a plus d'un mois, qu'un accord avait été conclu. En tout état de cause, de telles conditions de travail ne sont ni régulières ni respectueuses des droits des parlementaires qui sont amenés à les analyser et à les voter.

M. Crucke remercie le Président Jamar pour cette intervention car le retard dans la transmission des documents ne permet en effet pas un travail parlementaire de qualité en ce sens qu'il nuit à la compréhension et à la faculté de contradiction. En tout état de cause, il conviendrait qu'un effort substantiel soit réalisé en termes de respect des parlementaires et de leurs collaborateurs, mais aussi de la Cour des comptes. Le respect de la démocratie, c'est de s'adresser à l'intelligence et aux projets. S'il est permis de s'opposer aux projets, il convient d'accepter que, pour que l'intelligence puisse s'exercer, les documents soient être transmis en temps et en heure. À défaut, le débat devra avoir lieu en dehors de cette enceinte.

C'est la raison pour laquelle le groupe MR avait décidé d'emblée de ne pas intervenir en premier lieu sur le fond du débat budgétaire, silence qu'il convient d'interpréter comme un signe de protestation.

Et le commissaire d'annoncer que, dorénavant, chacun des points de ce budget fera l'objet d'une question parlementaire en commission.

M. le Ministre présente ses excuses auprès des différents services (Cour des comptes, parlementaires et Greffe) pour le retard constaté dans la transmission des documents, même s'il ne dispose pas de tous les éléments d'explication.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, la commission a décidé d'accorder sa confiance au Président et aux Rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

Les Rapporteurs,

M. Saenen,

J.-L. Crucke.

Le Président,

H. Jamar.